



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 3

6 FEVRIER 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS 116	
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	116
Circulaire adressée le 28 janvier 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Calvados et Présidents d'Établissements publics de Coopération intercommunale en communication à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.....	116
Elagage des arbres en bordure des voies publiques : compétences des maires.....	116
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 116	
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE	116
DIVISION QUALITE COMPTABLE.....	116
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2009 de la Trésorerie Générale de la Région Basse-Normandie.....	116
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	120
Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Calvados en date du 26 janvier 2009.....	120
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	121
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS.....	121
Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 de délégation de signature pour l'intérim du SDAP assuré par Monsieur FOUCAMBERT.....	121
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE CALVADOS	122
Arrêté du 27 janvier 2009 de subdélégation de signature.....	122
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	123
MISSIONS TERRITOIRES POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE	123
Arrêté préfectoral du 2 février 2009 de délégation de signature du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale Pour la rénovation urbaine.....	123
Décision en date du 16 janvier 2009 portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du CALVADOS.....	123
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 124	
CABINET DU PREFET	124
BUREAU DU CABINET.....	124
Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination de garde-chasse particulier.....	124
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	124
Arrêté préfectoral modificatif du 20 janvier 2009 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.....	124
SECRETARIAT GENERAL	125
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES.....	125
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 relatif à l'ouverture d'un concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région BASSE-NORMANDIE	125
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 relatif à l'ouverture d'un concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région BASSE-NORMANDIE	126
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	126
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATION ET FINANCIERE.....	126
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de dissolution de la régie de recettes de LISIEUX.....	126
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de dissolution de la régie de recettes de BAYEUX.....	126

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de nomination de Monsieur Christophe VEROT en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts de CAEN.....	127
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES.....	127
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du CALVADOS.....	127
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados.....	128
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	128
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	128
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant le syndicat intercommunal pour l'extension du golf de CABOURG - VARAVILLE à modifier ses compétences.....	128
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	128
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 portant réorganisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le Calvados (désignation des inspecteurs).....	128
Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 de mise à l'enquête publique - Société TARTEFRAIS - Communes de FALAISE et VERSAINVILLE.....	129
Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 de mise à l'enquête publique - SOCIÉTÉ DRAKKAR Commune de BLAINVILLE SUR ORNE - Exploitation d'une plate-forme de regroupement et de transit de déchets industriels dangereux.....	130
Arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 de mise à l'enquête publique SOCIÉTÉ CADECAP à HERMIVAL LES VAUX.....	130
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 autorisant le transfert à la Société GUINTOLI de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire de la commune de CESNY AUX VIGNES.....	131
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière souterraine de calcaire ("pierre de Caen") par la Société des Carrières de la Plaine de Caen.....	131
Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 autorisant la levée de l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire par la Société Nouvelle des Carrières des Campagnettes (SNCC).....	131
Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 autorisant la modification du périmètre et du mode d'exploitation et autorisé le remblaiement avec un apport extérieur de déchets inertes de la carrière de sable exploitée par la société JLB Sablières.....	131
Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 autorisant la modification du périmètre et précisé les modalités de contrôle et de réception des matériaux de remblai de la carrière de sable exploitée par la société SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN (SACAB).....	132
Arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 de mise à l'enquête publique - Société NESTLE CLINICAL NUTRITION Commune de CREULLY.....	132
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	133
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	133
Arrêté préfectoral du 21 janvier 2009 portant habilitation d'une entreprise de pompes funèbres - "ETS DENIS DELAMARE" à OUISTREHAM.....	133
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	133
Arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 délivrant l'habilitation tourisme à la SA HOTEL DE PARIS à CABOURG.....	133
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bar Tabac Presse PMU LE BALTOT - 47 rue du Capitaine Vié à LISIEUX.....	133
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bar Tabac Loto PMU LE HAVANE 41 avenue de la Mer à OUISTREHAM.....	134
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bijouterie Robard Legros 7 rue St Pierre à CAEN.....	134
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Restaurant BUFFALO GRILL - 7 rue du Professeur Rousselot à CAEN.....	134
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Restaurant BUFFALO GRILL - Zone de l'Etoile à MONDEVILLE.....	135
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT à FALAISE.....	135
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - 8 à HUIT - 48 avenue Henry Chéron à CAEN.....	135
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - INTERMARCHE - 11 rue du Pont Cel à CONDE SUR NOIREAU.....	136
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Magasin LIDL - 2 route de Caen à ST MANVIEU-NORREY.....	136
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - EASY CASH à MONDEVILLE - 54 avenue Pierre Mendès France.....	137
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - HOTEL PREMIERE CLASSE - chemin du Roy à TOUQUES-DEAUVILLE.....	137
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - LIDL - ZAC de Lazzaro - rue de l'Avenir à COLOMBELLES.....	137
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - LIDL à DIVES SUR MER - rue du Général de Gaulle.....	138
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - SUPER U à FALAISE - 2 rue Louis Rochet.....	138
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SUPER U - 24 bd de la Flèche à THURY-HARCOURT.....	138
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - NETTO - route de Vire à CONDE SUR NOIREAU.....	139
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - PHARMACIE HOSTE - 36 rue de Falaise à SAINT PIERRE SUR DIVES.....	139
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - RELAIS ELF Le Virois -	

route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON.....	139
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - La SA SEPTIME, représentant le syndicat des copropriétaires - Bâtiment D - 57/59 avenue Côte de Nacre à CAEN.....	140
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SHOPI - boulevard Paul Doumer à LION SUR MER.....	140
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Tabac Presse LE MOSQUITO - 3 rue de Paris à LISIEUX.....	140
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX	141
Arrêté préfectoral n°2009/193 du 29 janvier 2009 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	141
Arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 autorisant la modification des statuts et l'extension du territoire du syndicat mixte de la seules et de ses affluents.....	141
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	144
Arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer	144
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	145
Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à IFS.....	145
Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à ST LAURENT DE CONDEL.....	145
Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à CONDE SUR NOIREAU.....	145
Arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE SUR ODON.....	145
SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX	146
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » - à TROARN.....	146
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de COLOMBELLES.....	147
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de CONDE SUR NOIREAU.....	147
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Robert Grandrie à DOZULE.....	148
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Falaise L'ESSOR.....	149
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise.....	149
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Lebisey à HEROUVILLE ST CLAIR	150
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Bellaie » à Mesnil Clinchamps.....	151
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS.....	152
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Gérard Proffit » à SAINT ANDRE SUR ORNE.....	152
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS.....	153
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	153
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 approuvant les compléments d'attribution dans le cadre des plans de gestion cynégétique « sanglier » pour la campagne de chasse 2008/2009.....	153
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DU CALVADOS.....	155
SERVICE SECURITE ANIMALE	155
Arrêté préfectoral du 2 février 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 de nomination des représentants au conseil départemental de la santé et de la protection animales (CDSPA).....	155
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	159
SECTION CENTRALE TRAVAIL	159
Arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant l'ouverture dominicale du magasin HOP'S à DEAUVILLE.....	159



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Circulaire adressée le 28 janvier 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Calvados et Présidents d'Etablissements publics de Coopération intercommunale en communication à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Elagage des arbres en bordure des voies publiques : compétences des maires

OBJET : Elagage des arbres en bordure des voies publiques : compétences des maires

Mon attention est fréquemment appelée sur les compétences du maire en matière d'élagage des arbres dépassant sur la voie publique.

Je vous rappelle que le maire peut légalement prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies (CE, 23 octobre 1998, *Prébot*), ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Le maire peut également établir les servitudes de visibilité prévues à l'article L. 114-2 du code de la voirie routière qui peuvent comporter l'obligation de « *supprimer les plantations gênantes* » pour les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

Par ailleurs, le maire peut, en vertu de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui « *en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier* » dont il est responsable.

Je vous précise que l'exécution d'office par la commune des travaux d'élagage sur les voies publiques n'est prévue que sur l'emprise des chemins ruraux.

En effet, le Conseil d'Etat, dans sa décision *Prébot* précitée, a jugé qu'étaient entachées d'illégalité les dispositions prévoyant, sans fondement législatif, qu'à défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les frais de l'exécution d'office, par l'administration, des opérations d'élagage des arbres, branches, haies ou racines seraient mis à la charge des propriétaires.

L'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie, aux frais des propriétaires défaillants, n'est explicitement prévue que par le seul article D. 161-24 du code rural, aux termes duquel : « *les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat* ».

Pour les propriétés riveraines des voies publiques, communales ou départementales, aucune disposition législative ne prévoit l'exécution d'office, aux frais du propriétaire défaillant, des travaux d'élagage. Si la mise en demeure d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation ou de mettre en péril la sécurité ne suffit pas, le maire peut saisir le juge pour obtenir, par voie d'urgence, une injonction, assortie éventuellement d'une astreinte.

Si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est établie, le maire peut procéder d'office à l'élagage des arbres, mais ni la législation en vigueur, ni la jurisprudence ne prévoient de mettre cette opération à la charge des propriétaires défaillants.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE
Laurent de GALARD

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIVISION QUALITE COMPTABLE

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2009 de la Trésorerie Générale de la Région Basse-Normandie

Le Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région de Basse-Normandie,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976,

Vu le décret n° 54-122 du 1^{er} février 1954, fixant le statut particulier du corps des Trésoriers-Payeurs Généraux, modifié par le décret n° 59-1056 du 7 septembre 1959,

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région Basse-Normandie,

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984, publiée au Journal Officiel,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacky LABAYEN, Chef des Services du Trésor Public, mon principal adjoint, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

M. Jacques CALLEBOTTE, Directeur Départemental du Trésor Public en charge du Département de l'Action et de l'Expertise Économiques,

M. David MERCERON, Directeur Départemental, Chef du

Département Secteur Public Local,

M. Pascal GARCIA, Inspecteur Principal, Chef du Département Informatique,

Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Directeur Départemental, Chef de la Mission Régionale d'Audit,

Mme BERASt Magalie, Inspecteur Principal auditeur,

M. Olivier CORNEC, Inspecteur Principal auditeur,

M. Nicolas LEDOUX, Inspecteur Principal auditeur,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. LABAYEN, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

M. Jean GUYONNET, Trésorier - Principal, Chef du Département Ressources Humaines et Budget logistique,

M. Hervé DESGUET, Receveur-Percepteur, Chef de la Division Qualité comptable,

M. Laurent THIRON, Receveur-Percepteur, Chef de la Division Recettes de l'État,

Mme Jacqueline FERRAND, Receveur -Percepteur, Chef de la Division Hélios.

Mme Nadia AUBRY, Receveur -Percepteur, Chef de la Division Dépenses de l'État,

Mme Myriam DUCHEMIN, Receveur -Percepteur, Chef de la Division Comptabilité et Services Financiers,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

Mme Annick DESLANDES, Trésorier Principal, Adjointe, au Chef du Département Secteur Public Local,

et Mme Annie CALVEZ, Receveur -Percepteur, Adjointe au Chef du Département de l'Action et de l'Expertise Économiques,

Ces délégataires reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

a) les chèques et bordereaux destinés à la Banque de France et aux services des Chèques Postaux et en général les correspondances et tous autres documents du service de la Comptabilité ;

b) les chèques de banque ;

c) toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires d'une autre division, lorsque le titulaire est absent ou empêché, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

d) les bordereaux d'envoi de statistiques des collectivités locales adressés à la Direction de la Comptabilité Publique ; les comptes financiers et les bordereaux de dépôts à la Chambre Régionale des Comptes ; les demandes de pièces manquantes dans les comptes de gestion ;

M. Laurent THIRON, Receveur - Percepteur, Chef de la Division Recettes de l'État, reçoit , en outre, pouvoir de signer les demandes d'admission en non - valeur d'impôts inférieures à 1 500 euros.

Les délégataires sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la MISSION REGIONALE D'AUDIT et du POLE DEPARTEMENTAL D'AUDIT

À,

M. Nicolas BRETON, Inspecteur du Trésor,

M. Alain CHAPRON, Inspecteur du Trésor,

Mme Virginie NICAISE, Inspecteur du Trésor,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables dont l'installation relève de la responsabilité du Trésorier-payeur général.

à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du DÉPARTEMENT DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ÉCONOMIQUES

Mme Aline ADNOT, Receveur -Percepteur, Déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la Délégation régionale.

Mme Brigitte KEROMNES, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de Mme Aline ADNOT, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

et Mme Annie CALVEZ, Receveur -Percepteur, Adjointe au Chef du Département de l'Action et de l'Expertise Économiques, à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de Département, tout document relatif aux activités du Département,

À Mmes. Florence ETCHESSAHAR et Nadia BORGIALI, M. Alban MARNIER, Inspecteurs du Trésor,

À l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Chef de Département et de son adjointe, tout document relatif aux activités de ce Département.

ARTICLE 6 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du DÉPARTEMENT SECTEUR PUBLIC LOCAL

Mme Annick DESLANDES, Trésorier Principal, Adjointe, au Chef du Département Secteur Public Local, à l'effet de signer, en l'absence du Chef de Département, tout document relatif aux activités de son département,

à M. Sébastien GEFFROY, Inspecteur du Trésor ; et M. William RAGHOUBER, Inspecteur du Trésor,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Chef des Services du Trésor Public ou du Chef du Département Secteur Public Local, tout document relatif aux activités de ce Département.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

à Mme Candice HOLLEY, Inspecteur du Trésor Public,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les comptes de gestion : visa sur chiffres et état d'examen ;

- les documents de transmission des comptes financiers des établissements privés au Rectorat ;

- les lettres de rappel et observations adressées aux établissements privés ;

- les bordereaux d'envoi.

Mme Marie-Thérèse AVRIL, M. Christophe BARBEY et M. Pascal POUTEAU, Contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme. Candice HOLLEY.

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du DÉPARTEMENT INFORMATIQUE

M. Thierry BELOTTE, Receveur -Percepteur, adjoint au Chef du Département Informatique, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Département Informatique.

M. Frédéric SENAFFE, PSE,

M. Bernard THOMAS, PSE,

M. Jean LEMIERE, PSE,

M. Wenceslas PETIT, PSE,
 M. Philippe BROSSARD, Analyste,
 Mme Caroline DEBON, Analyste,
 M. Abdelhak RADI, Analyste,
 M. Christophe LESUEUR, Analyste,
 M. Alain PLEIBER, Analyste,
 M. Bruno PALIN, Analyste,

reçoivent pouvoir de signer, en cas d'absence de mes autres mandataires (Chef du Département Informatique ou son adjoint) :

- les lettres ordinaires et d'usage courant destinées à des correspondants extérieurs.

M. Thierry BELOTTE, Receveur -Percepteur du Trésor
 M. Christophe LESUEUR, Analyste,
 M. Abdelhak RADI, Analyste,
 M. Philippe BROSSARD, Analyste,
 M. Bruno PALIN, Analyste,

- les bordereaux de remise de bandes magnétiques à la Banque de France ; les fiches de liaison.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE DE LIAISON-REMUNERATIONS

à Mme Catherine EBSTEIN, Inspecteur du Trésor, Service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;

- les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;

- les certificats de paiement de retraite ;
- les certificats de non-opposition ;
- les certificats de ré imputation ;
- les lettres adressées aux particuliers ;
- les lettres aux services gestionnaires ;
- les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.

M REGEREAU Patrice, Contrôleur Principal et LESUEUR Corinne, Contrôleur au Service Liaison - Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du CENTRE REGIONAL DES PENSIONS

à M. Florent HOUSSARD, Inspecteur du Trésor, Centre Régional des Pensions,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service des Pensions.

Mmes Françoise OSOUF, Contrôleur Principal et Myriam BALESTRA, Contrôleur au Service des Pensions, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service des Pensions, en cas d'empêchement de M. Florent HOUSSARD.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE DÉPENSE

à Mme Muriel BOUVIER, Inspecteur du Trésor,

à l'effet de signer :

- les bordereaux récapitulatifs de frais de justice après visa et les rejets;

- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;

- les refus courants de visa de mandat ;

- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;

- les états de discordances ;

- les bordereaux de correction ;

- les attestations rentes accident du travail ;

- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;

- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs.

Mme Jacqueline GUICHARD, Contrôleur du Trésor Public, et

Mme Isabelle PIQUION, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoivent les mêmes pouvoirs

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

à Mme Liliane GUILLIN, Inspecteur du Trésor,

à l'effet de signer

- les documents de liaison destinés au service Liaison-Rémunération ;

- les attestations d'emploi des agents du Trésor et des vacataires ;

- les états d'heures supplémentaires

- les décomptes d'horaires des gardiens ;

- les dossiers et notifications de congés de longue maladie et de longue durée ;

- les documents relatifs aux titres restaurant.

Mesdames Fabienne MENIGOT et Annick LETELLIER, Contrôleurs Principal du Trésor, reçoivent les mêmes pouvoirs.

à Mme Cécile TANGUY, Contrôleur du Trésor ;

à Mme Fabienne MENIGOT, Contrôleur Principal du Trésor ;

à Mme Annick LETELLIER, Contrôleur Principal du Trésor ;

à M Jean DUVAL, Agent de Recouvrement du Trésor ;

à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission Départementale de Réforme.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la MISSION DE FORMATION

à M. Mario BALESTRA, Inspecteur du Trésor,

à Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Inspecteur du Trésor,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les synthèses de stage à l'exception du stage « Inspecteur Principal » de Cabourg ;

- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des galops d'essai ;

- les copies ;

- les listes d'assiduité aux épreuves ;

- les convocations, programmes et décisions de stage.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE BUDGET-LOGISTIQUE

M Rémy DAISY, Inspecteur du Trésor Public,

à l'effet de signer :

- les états de frais de déplacement et les demandes d'avances sur frais de déplacement ;

- les bons de transport S.N.C.F. ;

- les ordres de paiement inférieurs à 1 524 euros.

- Les bons de commandes inférieurs à 1524 euros.

Mme Lydie PONTOIS, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes pouvoirs,

- Ms. Alain ROBLES, Contrôleur Principal du Trésor Public, et Olivier RAULT, Contrôleur du Trésor Public, à l'effet de signer les bons de commandes inférieurs à 300 euros.

ARTICLE 15 : Délégation est donnée

Au titre du SERVICE RECOUVREMENT-CONTENTIEUX

à M. Jacques BARON, Inspecteur du Trésor Public,

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les bordereaux d'envoi ;

- les notes aux comptables à l'exception de celles traitant un

problème de fond ;

- les lettres d'envoi de pétitions aux comptables ;
- les demandes de documents adressées aux postes comptables du réseau et aux greffes ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les significations d'actes d'huissiers de Justice.

Le délégataire est autorisé à agir en justice.

M. Pierre VAUTIER, Contrôleur du Trésor Public,

Mme Sylvie ANTONA, Contrôleur du Trésor Public,

reçoivent les mêmes pouvoirs à l'exception des significations d'actes d'huissiers de Justice.

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE RECOUVREMENT

à Mme Catherine MAGUET, Inspecteur du Trésor Public,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à six mois ;

- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les imprimés DC 7 ;

- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie

Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

Mme Mireille LEQUEST, contrôleur du Trésor, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux subdivisions de la DDE.

Mmes Isabelle MAUDEMAIN, Jacqueline JORET et Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleurs du Trésor, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes relatives aux produits divers, les imprimés DC 7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, ainsi que les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie.

AUTORISATIONS

Mme Martine AZE, Mme. Laetitia BOUET, Mme Isabelle LECOINTE, agents du service du Recouvrement sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, ainsi que les bordereaux d'envoi.

à Mme Elisabeth FOSSET, Contrôleur Principal du Trésor Public,

à l'effet de signer en mon nom les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 17 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE de CONTRÔLE de la REDEVANCE de l'AUDIOVISUEL

à M. Jean-Louis HUE, Contrôleur Principal du Trésor,

à l'effet de signer tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux redevables.

ARTICLE 18 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE COMPTABILITÉ

à Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspecteur du Trésor Public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de mandat-cash à la Poste ;
- les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances avec la Banque de France et la Poste.

M. Philippe DUBOIS, Contrôleur Principal et Mmes Chantal JOUVIN et Josiane CORDIER, Contrôleurs du Trésor, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme DESCELIERS-HUE, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent de Recouvrement Principal, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, Mme Nicole PORNON, Mme Valérie GUERIN, Mme Ghislaine CARMEN, Mme Martine ROUAULT et Mme Lucette BLIN reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 19 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE CDC – GESTITRES

à M. Yannick LEGRATIET, Inspecteur du Trésor Public,

à l'effet de signer :

- les attestations de solde sur les comptes de notaires ;
- les correspondances relatives aux successions et aux consignations.

Mme Lydia DAVOU, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de M. LE GRATIET sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 20 : Délégation spéciale est donnée

Au titre des clientèles juridiques et institutionnelles

à M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur du Trésor Public, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer :

- toutes lettres d'envoi et d'information à destination des Professions Juridiques et Judiciaires et des Clientèles institutionnelles ainsi qu'aux postes comptables du département dans le cadre des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dépôts de fonds au Trésor ;

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres des dites clientèles ;

- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;

- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.

- les documents relatifs aux aides à la mobilité ;

- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du SERVICE DÉPÔTS DE FONDS TRÉSOR

à M. Yannick LEGRATIET, Inspecteur du Trésor Public ;

à l'effet de signer :

- les bordereaux de dépôts de chèques ;

- les virements Banque de France ;

- les déclarations de recettes ;

- les pièces de dépenses ;

- les statistiques Banque de France ;

- toutes correspondances et autres documents relatifs à l'activité du service DFT – Portefeuille.

Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleur Principal du Trésor et Mme Françoise WARTHMAN, Contrôleur du Trésor, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de M. LEGRATIET, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 22 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2009 et met fin à la délégation du 17 novembre 2008.

ARTICLE 23 : M. Jacky LABAYEN, Chef des Services du Trésor Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 1^{er} février 2009 LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL SIGNE François BERGES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Calvados en date du 26 janvier 2009

Le Directeur départemental du travail du Calvados,

DECIDE :

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2008 chargeant M. Rémy BREFORT de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados à compter du 4 octobre 2008,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados en date du 25 septembre 2002, modifiée par décision du 27 novembre 2002, puis par décisions du 3 octobre 2005, du 10 mars 2006, du 1^{er} juin 2007 et du 26 juin 2008,

VU les arrêtés ministériels du 16 juin 2008 (JO 24/06) nommant MM. Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail, à compter du 15 juillet 2008 et M. Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} septembre 2008,

VU l'arrêté n°04288176 du 18 juin 2008 du directeur général de l'administration et de la modernisation portant mutation de Mme Anne-Laure COULMEAU, à compter du 1^{er} août 2008, dans la DDTEFP des Côtes d'Armor,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2004 nommant Madame Chrystèle VITRE en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2003 nommant Madame Chrystèle PASCO-MARTIN en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2005 nommant Monsieur Emmanuel LAGLEYSE en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados,

VU l'arrêté du 22 octobre 2001, affectant René BROCHET, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 septembre 2004, affectant Laurent CASADO, contrôleur du travail, l'arrêté du 11 septembre 2008, affectant Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail, l'arrêté du 15 septembre 2008, affectant Christelle ETIENNE, contrôleur du travail, l'arrêté du 12 avril 2002, affectant Muriel FEREY, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 juillet 1989, affectant Isabelle GIRAUD, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 juillet 2005, affectant Elodie KERBOIT, contrôleur du travail, l'arrêté du 19 septembre 2007, affectant Catherine LORET, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 décembre 2007, affectant Christian MONDET, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 janvier 2006, affectant Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, l'arrêté du 18 décembre 2002, affectant Charles VAN ACKER, contrôleur du travail, dans le département du Calvados,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados en date du 26 septembre 2002, modifiée par décision du 27 novembre 2002, puis par décisions du 3 octobre 2005, du 10 mars 2006, du 1^{er} juin 2007 et du 26 juin 2008, relatif au découpage du Calvados en 5 sections d'inspection du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados en date du 2 décembre 2008, relative aux suppléances,

VU les arrêtés du 1^{er} mai 2003 affectant Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, du 1^{er} septembre 2002, affectant Catherine DELAROQUE contrôleur du travail et du 1^{er} février 2004 affectant Christine FRANÇOISE, contrôleur du travail au SDITEPSA du Calvados,

VU les arrêtés du 17 septembre 2001 affectant Jean-Yves LE PERSON, directeur adjoint du travail, du 1^{er} janvier 1999, affectant Christiane LAMY, contrôleur du travail et du 1^{er} juillet 2005 affectant Catherine PLANTEGENEST, contrôleur du travail à l'inspection du travail des transports du Calvados,

VU le code du travail, notamment la partie 8, articles L 8112-1 et suivants, ainsi que l'article R 8122-8

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11,

VU le décret n° 2008-1510 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 1^{er} :

La suppléance de la 1^{ère} section est confiée à compter du 8 décembre 2008 à Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, à l'exception des rues de CAEN telles que définies dans la décision du directeur départemental du travail en date du 25 septembre 2002 et du canton d'Evrecy confiée à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, assistés de Charles VAN ACKER, Catherine LORET, contrôleurs du travail

Christelle ETIENNE, contrôleur du travail est affectée en 1^{ère} section, dans l'attente de l'affectation de Charles VAN ACKER en 6^{ème} section prévue par l'arrêté du 25 juillet 2008.

Adresse

DDTEFP

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 0231477417

ARTICLE 2 :

La suppléance de 2^{ème} section d'inspection est confiée à compter de la publication du 8 décembre 2008 à Madame Chrystèle VITRE, à l'exception des rues de CAEN telles que définies dans la décision du directeur départemental du travail en date du 25 septembre 2002 et du canton de Morteaux Couliboeuf confiée à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, assistées de René BROCHET et Eric PETREQUIN, contrôleurs du travail.

DDTEFP

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 0231477405

ARTICLE 3 :

La 3^{ème} section d'inspection est placée sous la direction de Madame Chrystèle VITRE, inspectrice du travail (IT), qui a pris ses fonctions le 9 mars 2004, assisté de Laurent CASADO, contrôleur du travail.

DDTEFP

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 0231477405

ARTICLE 4 :

La 4^{ème} section d'inspection est placée sous la direction de Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail (IT), à compter du 1^{er} septembre 2008, assisté d'Elodie KERBOIT et d'Isabelle GIRAUD, contrôleurs du travail.

Isabelle GIRAUD est affectée en 4^{ème} section d'inspection du travail dans l'attente de l'affectation d'un contrôleur du travail, à temps plein dans la 4^{ème} section d'inspection du travail et d'une affectation sur un poste de contrôle spécialisé en matière de lutte contre le travail illégal. Elle exerce aussi le secrétariat du comité restreint de lutte contre le travail illégal, mis en place dans le cadre du comité local de lutte contre la fraude

Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail est affectée en 4^{ème} section, dans l'attente de la création de la 6^{ème} section prévue par l'arrêté du 25 juillet 2008.

DDTEFP

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 0231477413

ARTICLE 5 :

La 5^{ème} section d'inspection est placée sous la direction de Madame Chrystèle PASCO-MARTIN inspectrice du travail (IT), qui a pris ses fonctions le 10 mars 2003, assistés de Muriel FEREY et Christian MONDET, contrôleurs du travail.

Adresse :

DDTEFP

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 0231477461

ARTICLE 6 :

La section agricole est placée sous la direction de Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail (DAT), assisté de Catherine DELAROCHE et Christine FRANÇOISE, contrôleurs du travail.

Sa compétence est la même que celle du SITEPSA 14 jusqu'au 31/12/2008.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOURG (DAT) en charge de la section agricole, son remplacement est assuré par M. RETO (DAT) en charge de la section agricole du département de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. LEBOURG et RETO, leur remplacement sera assuré par M. LECANUET (IT) en charge de la section agricole du département de la Manche

Adresse :

DDTEFP

Service d'inspection du travail section agricole

6 Bb du Général Vanier

BP 95181

14070 Caen cedex 5

sditepsa.drda14-basse-

normandie@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 0231249961

ARTICLE 7 :

La section transports est placée sous la direction de Jean-Yves LE PERSON, directeur adjoint du travail, assisté de Christiane LAMY et Catherine PLANTEGENEST, contrôleurs du travail.

Sa compétence est la même que celle de l'inspection du travail des transports jusqu'au 31/12/2008.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr LE PERSON DAT en charge de la section transports son remplacement est assuré par Mr de MOREL IT en charge de la section transports du département de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. LE PERSON et de MOREL leur remplacement sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail du département du Calvados.

Adresse :

Inspection du travail section transports

10 Bb du Général Vanier

BP 80517

14035 Caen cedex

itt.caen@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 0231431965

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, à Mesdames Chrystèle PASCO-MARTIN et Chrystèle VITRE, inspecteurs du travail en section d'inspection, et à MM. Marc LEBOURG et Jean-Yves Le PERSON, directeurs adjoints du travail en section d'inspection, placés sous l'autorité de Monsieur Rémy BREFORT, à l'effet de signer les décisions prévues aux articles L 2314-11, R 2314-6, L 2314-31, R 2312-2, L 2312-5 et R 2312-1, L 2324-13 et L 2322-5 et R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail, lorsque les élections de délégués du personnel ou de comité d'entreprise concernent un établissement situé, ou dont le siège social est situé, dans le ressort de la section d'inspection dont ils assurent la charge la suppléance ou l'intérim.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, à Mesdames Chrystèle PASCO-MARTIN et Chrystèle VITRE, inspecteurs du travail en section d'inspection et à MM. Marc LEBOURG et Jean-Yves Le PERSON, directeurs adjoints du travail en section d'inspection, placés sous l'autorité de Monsieur Rémy BREFORT, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L 1233-41 et aux articles L 1233-53, L1233-56 et L 1233-57 du code du travail, lorsque la mesure de licenciement économique concerne moins de 50 salariés dans un ou plusieurs établissements situés dans le ressort d'une section, dont ils assurent la charge, la suppléance ou l'intérim.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 janvier 2009 Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, du Calvados par intérim, SIGNE Rémy BREFORT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 de délégation de signature pour l'intérim du SDAP assuré par Monsieur

FOUCAMBERT

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la

répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code du Patrimoine codifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le code de l'Environnement codifiant la loi du 02 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles relatifs aux opérations d'aménagement et aux recours contentieux en matière d'urbanisme,

Vu le décret n°79-180 du 06 mars 1979 modifié fixant les attributions du service départemental de l'architecture,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la décision de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 16 janvier 2009 nommant M. David FOUCAMBERT, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados par intérim, à compter du 01 janvier 2009 jusqu'à la nomination du futur chef de service,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 02 mai 1930 modifiée dans les sites classés ou en instance de classement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David FOUCAMBERT, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1- toutes correspondances administratives, à l'exception :

- de celles destinées :

aux parlementaires,

au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition. Dans ce dernier cas, le Préfet sera informé du courrier présentant une certaine importance,

aux maires si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

- des circulaires aux maires.

2- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.

y compris de signer les contrats des stagiaires recrutés dans le cadre du fonctionnement du service.

3- les décisions dans les matières suivantes :

les autorisations spéciales visées à l'article R313-14 du code de l'urbanisme,

les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article L341-10 du code de l'environnement (ancien article 12 de la loi du 02 mai 1930 sur les sites codifiée),

les autorisations de travaux visées aux articles L621-31 et L621-32 du code du patrimoine (anciens articles 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques codifiée),

les infractions prévues aux articles L480-2, 1^{er} et 4^{ème} alinéas, L480-5, L480-6, L480-9, 1^{er} alinéa, du code de l'urbanisme,

les infractions commises au titre de l'article L624-3 du code du patrimoine (ancien article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) et de l'article L341-19 du code de l'environnement (ancien article 21 de la loi du 02 mai sur les sites),

les engagements juridiques ne dépassant pas 15 245 euros pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la Préfecture du Calvados, pour les dépenses de fonctionnement courant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados rendra compte périodiquement des décisions intervenues dans ces domaines.

Article 2

M. David FOUCAMBERT peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Calvados par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE CALVADOS

Arrêté du 27 janvier 2009 de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de M. le Préfet de région Basse Normandie, préfet du Calvados, en date du 26 janvier 2009 accordant à M. David FOUCAMBERT, chef du SDAP du Calvados par intérim, une délégation de signature,

Arrête

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOUCAMBERT, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados par intérim, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est conférée à compter du 1^{er} janvier 2009, dans la limite des attributions qui leur sont

confiées au sein du service, à :

- M. Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service.

Article 2

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation SIGNE David FOUCAMBERT chef du SDAP du Calvados par intérim



 DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**MISSIONS TERRITOIRES POLITIQUE DE LA VILLE ET
COHESION SOCIALE**
**Arrêté préfectoral du 2 février 2009 de délégation de signature
du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale Pour la
rénovation urbaine**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 61-XIV qui prévoit que le représentant de l'Etat dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 qui définit le rôle du délégué territorial,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2008 nommant Monsieur Pierre SALLENAVE Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Equipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements,

VU l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu la décision du 20 décembre 2004, portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Calvados,

Vu la décision du 16 janvier 2009, portant nomination de Mr. Louis-Olivier ROUSSEL, Adjoint aux directeurs à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département, dans le cadre de l'instruction des opérations éligibles aux aides de cette agence et selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU, à l'effet de signer les décisions suivantes :

a - Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

b - Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

c - Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier;

d - Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération;

e - Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI »): octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

f - Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

g - Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

h - Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i - Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 :

Le préfet du Calvados délégué territorial de l'ANRU, et Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, délégué territorial adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen le 2 février 2009 Le Préfet Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Signé Christian LEYRIT



**Décision en date du 16 janvier 2009 portant nomination du
Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine du département du CALVADOS**

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation

urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du

Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du CALVADOS.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, Adjoint aux Directeurs à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, en qualité de Délégué Territorial adjoint l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du CALVADOS.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009 Signé Pierre SALLENAVE

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination de garde-chasse particulier

Par arrêté préfectoral n° 2009/171 en date du 20/01/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Eric LEROUESNIER a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Philippe LAHAYE.

Par arrêté préfectoral n° 2009/151 en date du 29/01/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Alain LEMARCHAND a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Jean CLEMENT.

Par arrêté préfectoral n° 2009/154 en date du 29/01/2009

signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Alain LEMARCHAND a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Jean MOUCHEL.

Par arrêté préfectoral n° 2009/155 en date du 29/01/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Alain LEMARCHAND a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Madame Claudine NOEUVEGLISE.

Par arrêté préfectoral n° 2009/191 en date du 29/01/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Alain LEMARCHAND a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Jean-Claude MADELINE.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral modificatif du 20 janvier 2009 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 relatif au rôle et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, est modifié comme suit :

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales qui dispose alors de sa voix ;

Siègent avec voix délibérative les membres suivants ou leurs suppléants :

- 1) le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour toutes les affaires ;
- 2) le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

pour toutes les affaires ;

3) quatre représentants des associations des personnes handicapées du département pour toutes les affaires :

- Association des Paralysés de France (pour le handicap moteur) : Michel LEGEARD titulaire, Jean-Pierre MEUNIER, suppléant

- Handicap Mieux Vivre Accueil (pour les handicaps moteur et sensoriel) : Daniel LAFORGE titulaire, Pierre BOIVIN suppléant

- Association pour adultes et jeunes handicapés (pour tous les handicaps) :

Anne -Michelle VAN ASSCHE titulaire, Anne MAHE suppléante

- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (pour tous les handicaps) :

Georges ARNAUD titulaire, François MARTIN suppléant

4) trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public :

- Communauté d'Agglomération de Caen la Mer :
Bernard AUFFRET titulaire, Paul RAGOT suppléant
- Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution :
Alain LEHEUP titulaire, Jean-Claude LE NEINDRE suppléant
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Calvados :
Olivier LETELLIER titulaire, Christophe BLANCHET suppléant
- 5) trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements pour les dossiers de bâtiments d'habitation :
- Office Public d'Aménagement et de Construction du Calvados :
Jean-Marc VIGNES titulaire, Jean-Pierre HENRY suppléant
- Investir Immobilier :
Didier WEBRE titulaire, Frédéric ALVES suppléant
- Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Calvados :
Pierre NOYON titulaire, Jacques LAMBERT suppléant .
- 6) trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics :
- Communauté de communes des Rives de l'Odon
Hubert OGIER titulaire ou son représentant désigné suppléant

- Ville d'Hérouville St Clair :
Annick GUESNON titulaire, André HARDEL suppléant
- Ville de Mondeville :
Dominique EVRAT titulaire, Hélène MIALON-BURGAT suppléante
- 7) le maire de la commune concernée ou de l'un de ses adjoints qu'il aura désigné.
- Siégent avec voix consultative les membres suivants ou leurs suppléants :
le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou d'autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés ci dessus, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Le reste est sans changement.
- Article 2:
Le Sous-préfet, Directrice du Cabinet, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le Chef du SIDPC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à Caen, le 20 janvier 2009 SIGNE Christian LEYRIT



SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 relatif à l'ouverture d'un concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région BASSE-NORMANDIE

Article 1er : Un concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert pour la région BASSE-NORMANDIE.

Article 2 : Les postes offerts à ce concours sont répartis comme suit :

Département du CALVADOS : 1 poste avec affectation dans les services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (préfecture et sous-préfectures du département du Calvados)

Département de l'ORNE : 4 postes avec affectation dans les services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (préfecture et sous-préfectures du département de l'ORNE)

Cette répartition est donnée à titre indicatif sous réserve de la publication au journal officiel de l'arrêté correspondant.

Au titre de ce concours, les candidats concourent pour l'ensemble des postes ouverts dans la région ; ils indiqueront au moment de l'admissibilité leurs vœux d'affectation en classant les services attributaires de postes par ordre de priorité.

Article 3 : Le centre d'examen est ouvert à CAEN.

Article 4 : Les épreuves écrites de ce concours auront lieu le **mardi 24 mars 2009**.

Article 5 : La demande d'admission à concourir s'effectue, à compter du **mercredi 28 janvier 2009** au choix du candidat :

a) Soit par la voie télématique sur le site internet du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr à la rubrique « métiers et concours – filière administrative » .

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **mercredi 25 février 2009 à 18h00** (heure de Paris), terme de rigueur.

Les pièces justificatives requises devront être adressées au bureau des ressources humaines de la Préfecture du CALVADOS, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le **vendredi 27 février 2009** (correspondant à la date limite de l'inscription par voie postale). Dès réception de ces pièces, un accusé de réception sera adressé par mail au candidat.

b) Soit par voie postale :

Modalités de retrait du formulaire d'inscription,

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr à la rubrique « métiers et concours – filière administrative » ou sur les sites internet www.calvados.pref.gouv.fr et www.orne.pref.gouv.fr

- par demande écrite, en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1,33 euros et libellée aux nom et adresse du candidat auprès du bureau des ressources humaines de la Préfecture du CALVADOS 14038 CAEN CEDEX – 02.31.30.64.00 ou de la Préfecture de l'Orne 61018 ALENCON – 02.33.80.61.61

- par retrait sur place à l'adresse suivante : Préfecture du CALVADOS – Service des ressources et de la modernisation – Bureau des ressources humaines 14038 CAEN CEDEX ou Préfecture de l'Orne – Bureau des Ressources Humaines 61018 ALENCON

La date limite de retrait du formulaire d'inscription est fixée au **vendredi 27 février 2009**, terme de rigueur.

Modalités de dépôt de la demande d'admission à concourir

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées uniquement à la Préfecture du CALVADOS – Service des ressources et de la modernisation – Bureau des ressources humaines 14038 CAEN CEDEX.

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées des pièces justificatives requises et de trois enveloppes autocollantes (format standard) affranchies à 0,55 euros, libellées aux nom et adresse du candidat.

Toute demande d'admission à concourir incomplète ou mal renseignée sera rejetée.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée **au vendredi 27 février 2009**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Messieurs les secrétaires généraux du CALVADOS et de l'ORNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs et d'une insertion dans la presse locale.

Fait à Caen, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, signé Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 relatif à l'ouverture d'un concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région BASSE-NORMANDIE

Article 1er : Un concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert pour la région BASSE-NORMANDIE.

Article 2 : Les postes offerts à ce concours sont répartis comme suit :

- Département du CALVADOS : 1 poste avec affectation dans les services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (préfecture et sous-préfectures du département du Calvados)

- Département de l'ORNE : 1 poste avec affectation dans les services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (préfecture et sous-préfectures du département de l'ORNE)

Cette répartition est donnée à titre indicatif sous réserve de la publication au journal officiel de l'arrêté correspondant.

Au titre de ce concours, les candidats concourent pour l'ensemble des postes ouverts dans la région ; ils indiqueront au moment de l'admissibilité leurs vœux d'affectation en classant les services attributaires de postes par ordre de priorité.

Article 3 : Le centre d'examen est ouvert à CAEN.

Article 4 : Les épreuves écrites de ce concours auront lieu le **mardi 24 mars 2009**.

Article 5 : La demande d'admission à concourir s'effectue, à compter du **mercredi 28 janvier 2009** au choix du candidat :

a) Soit par la voie télématique sur le site internet du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr à la rubrique « métiers et concours – filière administrative »

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **mercredi 25 février 2009 à 18h00** (heure de Paris), terme de rigueur.

Les pièces justificatives requises devront être adressées au

bureau des ressources humaines de la Préfecture du CALVADOS, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le **vendredi 27 février 2009** (correspondant à la date limite de l'inscription par voie postale). Dès réception de ces pièces, un accusé de réception sera adressé par mail au candidat.

b) Soit par voie postale :

Modalités de retrait du formulaire d'inscription

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr à la rubrique « métiers et concours – filière administrative » ou sur les sites internet www.calvados.pref.gouv.fr et www.orne.pref.gouv.fr

- par demande écrite, en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1,33 euros et libellée aux nom et adresse du candidat auprès du bureau des ressources humaines de la Préfecture du CALVADOS 14038 CAEN CEDEX – 02.31.30.64.00 ou de la Préfecture de l'ORNE 61018 ALENCON CEDEX

- par retrait sur place à l'adresse suivante : Préfecture du CALVADOS – Service des ressources et de la modernisation – Bureau des ressources humaines 14038 CAEN CEDEX ou Préfecture de l'ORNE – Bureau des Ressources Humaines 61018 ALENCON CEDEX

La date limite de retrait du formulaire d'inscription est fixée **au vendredi 27 février 2009**, terme de rigueur.

Modalités de dépôt de la demande d'admission à concourir

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées uniquement à la Préfecture du CALVADOS – Service des ressources et de la modernisation – Bureau des ressources humaines 14038 CAEN CEDEX.

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées des pièces justificatives requises et de trois enveloppes autocollantes (format standard) affranchies à 0,55 euros, libellées aux nom et adresse du candidat.

Toute demande d'admission à concourir incomplète ou mal renseignée sera rejetée.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée **au vendredi 27 février 2009**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Messieurs les secrétaires généraux du CALVADOS et de l'ORNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs et d'une insertion dans la presse locale.

Fait à Caen, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, signé Laurent de GALARD

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATION ET FINANCIERE

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de dissolution de la régie de recettes de LISIEUX

Article 1er : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de LISIEUX, relevant de la direction des services fiscaux du Calvados, est dissoute à compter du 30 janvier 2009.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2007 portant désignation de Monsieur Guillaume COURTIN est abrogé à compter de la même date.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Trésorier-Payeur Général du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, signé Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de dissolution de la régie de recettes de BAYEUX

Article 1er : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de BAYEUX, relevant de la direction des services fiscaux du Calvados, est dissoute à compter du 3 février 2009.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 1993 portant désignation de Monsieur Christophe VÉROT est abrogé à compter de la même date.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Trésorier-Payeur Général du Calvados et le Directeur des

services fiscaux du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, signé Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de nomination de Monsieur Christophe VEROT en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts de CAEN

Article 1er : Monsieur **Christophe VEROT**, inspecteur, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des Services fiscaux de Caen relevant de la direction des services fiscaux du Calvados.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Trésorier-Payeur Général du Calvados et le Directeur des Services fiscaux du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, signé Laurent de GALARD

◆

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du CALVADOS

Article 1^{er}

La commission départementale d'aménagement commercial du Calvados, présidée par le Préfet ou par son représentant fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département est composée comme suit :

I- Cinq élus

1°

a) Le maire de la commune d'implantation du projet soumis à la commission ou son représentant, membre du conseil municipal, dûment mandaté à cet effet.

Le maire de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, dûment mandaté à cet effet.

Le président de cet établissement ne peut être représenté que par un membre du conseil communautaire, qu'il désigne ; ce représentant n'est pas un élu de la commune d'implantation ni un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

A défaut, si la commune d'implantation n'est pas membre d'un tel établissement, c'est le conseiller général du canton d'implantation qui est appelé à siéger.

c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant membre du conseil municipal et dûment mandaté à cet effet.

Si la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comptant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération.

Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

d) Le président du Conseil Général du Calvados ou son représentant dûment mandaté à cet effet.

Le président du Conseil Général ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant dûment mandaté à cet effet.

Le président de cet établissement ne peut être représenté que par un membre du conseil communautaire, qu'il désigne ; ce représentant n'est pas un élu de la commune d'implantation ni un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

A défaut, si la commune d'implantation ne fait pas partie d'un tel établissement, c'est un adjoint au maire de la commune d'implantation qui est appelé à siéger.

2°

Lorsque l'un des élus mentionnés au 1° du I- du présent article détient plusieurs des mandats évoqués dans ce même 1°, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise ou dans la zone d'influence cinématographique dans le cas d'une demande pour un projet d'aménagement cinématographique.

Lorsque le maire de la commune d'implantation, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation, le président du Conseil Général ou le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale est en même temps conseiller général du canton d'implantation, le préfet désigne pour remplacer ce dernier le maire d'une commune située dans la zone de chalandise ou dans la zone d'influence cinématographique dans le cas d'une demande pour un projet d'aménagement cinématographique.

II- Trois personnalités qualifiées

1° Les trois personnalités sont qualifiées respectivement en matière de :

- a) consommation ;
- b) développement durable ;
- c) aménagement du territoire.

Un arrêté préfectoral désigne des personnalités qualifiées en les répartissant au sein de trois collèges établis à raison d'un collège par matière visée ci-dessus.

Lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique en vertu de l'article L. 751-1 du code de commerce, la commission comprend, parmi les personnalités qualifiées désignées par le préfet, un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

2° Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent, sauf en ce qui concerne les membres du comité consultatif de diffusion cinématographique mentionnés au 1° du II du présent article, effectuer plus de deux mandats consécutifs.

3° Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet :

- nomme pour siéger à la commission une personnalité qualifiée au sein de chacun des trois collèges ;
- fixe par arrêté la composition de la commission.

Les élus locaux sont désignés en la qualité en vertu de laquelle ils sont appelés à siéger.

Article 3

Lorsque la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département du Calvados, l'arrêté mentionné à l'article 2 détermine, pour chacun des autres départements concernés, les nombres d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être inférieur à un et supérieur à cinq

pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise ou à la zone d'influence cinématographique.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut être inférieur à un et supérieur à trois pour chacun des autres départements concernés.

Les membres visés aux alinéas précédents du présent article sont nommés sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés.

Article 4

L'arrêté du 22 décembre 2005 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Calvados, est abrogé.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 janvier 2009 le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados

Article 1er

Conformément aux dispositions du II- 1° de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados, les personnalités qualifiées suivantes sont désignées comme pouvant être nommées par le préfet pour siéger à cette commission en tant que l'une des trois personnalités qualifiées mentionnées à l'article L. 751-2 du code de commerce. Elles sont réparties selon trois collèges, comme suit :

I. Personnalités qualifiées en matière de consommation

Monsieur Marc MAZUR, président de l'association UFC Que Choisir

Madame Marie Christine de TARADE, présidente de la fédération locale des Familles de France

II. Personnalités qualifiées en matière de développement durable

Monsieur Vincent TORCHEUX, ingénieur en développement durable

Monsieur Pierre BRUNET, géographe, professeur à l'université

III. Personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire

Monsieur Dominique BASSIERE, géographe

Monsieur Lionel ROUGE, directeur adjoint de l'UFR de géographie à l'université de Caen

Article 2

Le mandat des personnalités qualifiées désignées à l'article 1 est d'une durée de trois ans.

Article 3

Si ces personnalités perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, décès ou déménagement hors des frontières du département, elles sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Les personnalités désignées à l'article 1 ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2009 le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant le syndicat intercommunal pour l'extension du golf de CABOURG - VARAVILLE à modifier ses compétences

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Calvados le syndicat intercommunal pour l'extension du golf de CABOURG - VARAVILLE a été autorisé à modifier ses compétences qui sont désormais le développement de la pratique du golf, et la réalisation, l'extension et l'exploitation du golf de CABOURG - VARAVILLE.

De même, chaque commune est représentée au sein du syndicat par 6 délégués titulaires.



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 portant réorganisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le Calvados (désignation des inspecteurs)

ARTICLE 1^{ER} : - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1992 est modifié comme suit :

Article 3 - Sont nommés inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :

M. Jean DELMOND

Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Isabelle FREBOURG

Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Yvon ORY

Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Hubert SIMON

Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Sandrine ESTIENNE

Ingénieure de l'industrie et des mines

M. Stéphane BERTELOOT

Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Dominique LEROY

Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Matthieu PELLETIER

Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Sébastien POTTE

Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Alain FALUE

Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Mme Sandrine LEDUC

Technicienne supérieure de l'industrie et des mines
Mme Séverine LEROUX

Technicienne supérieure de l'industrie et des mines
Melle Emilie THIERY

Technicienne supérieure de l'industrie et des mines
M. Yvon QUEDEC

Technicien supérieur de l'industrie et des mines
Melle Stéphanie SCHUTTERLE

Technicienne de l'industrie et des mines

Direction Départementale des Services Vétérinaires :

M. Norbert LUCAS

Docteur-Vétérinaire, Directeur

M. Raphaël FAYAZ-POUR

Docteur-Vétérinaire

M. Norbert VERMEREN

Technicien chef des services vétérinaires

Melle Nadège GRUDET

Technicienne des services vétérinaires

M. Anthony RIQUIER

Technicien des services vétérinaires

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1992 sont maintenues.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2008 Pour le Préfet le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 de mise à l'enquête publique - Société TARTEFRAIS - Communes de FALAISE et VERSAINVILLE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de FALAISE à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à exploiter une station de traitement des eaux résiduaires, sur le territoire de la commune de FALAISE, et une station de transit de boues sur le territoire des communes de FALAISE et VERSAINVILLE, présentée par la Société TARTEFRAIS, représentée par Monsieur Patrick GEORGET.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 23 février 2009 à 9h00 au mardi 24 mars 2009 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de FALAISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 18h 00. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en cette mairie.

Les observations pourront également être adressées au commissaire- enquêteur en mairie de FALAISE.

Durant cette même période, un exemplaire du dossier sera déposé en mairie de VERSAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir les lundi de 9h00 à 11h00, mardi de 10h30 à 12h30, jeudi de 15h30 à 17h30, et vendredi de 10h30 à 12h30. Les observations du public pourront être portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de FALAISE, ou adressées au commissaire-enquêteur, également en mairie de FALAISE.

Par ailleurs, le projet relatif à la demande d'exploiter l'installation de traitement des eaux susvisée, prévoit un plan d'épandage des boues, sur le territoire des communes de NORON L'ABBAYE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU et VERSAINVILLE. Un dossier concernant ce

plan sera déposé dans les mairies de ces communes pour y être mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces dernières, à savoir :

NORON L'ABBAYE : les lundi de 14h00 à 16h00 et mercredi de 16h00 à 18h00

SAINT MARTIN DE MIEUX : les mardi de 17h30 à 18h30 et vendredi de 10h30 à 11h30

SAINT PIERRE DU BU : les mardi et jeudi de 17h30 à 19h00.

Toutes observations à ce sujet pourront également être adressées au commissaire- enquêteur en mairie de FALAISE, ou consignées sur le registre d'enquête déposé en cette mairie.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie et dans la commune de FALAISE, et à proximité immédiate de l'établissement, ainsi que dans les communes de AUBIGNY, SAINT PIERRE CANIVET, ERAINES, VERSAINVILLE, NORON L'ABBAYE, SAINT MARTIN DE MIEUX et SAINT PIERRE DU BU.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « OUEST France » et « Liberté Le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de FALAISE, AUBIGNY, SAINT PIERRE CANIVET, ERAINES et VERSAINVILLE, sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

De même, les conseils municipaux des communes de NORON L'ABBAYE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU et VERSAINVILLE sont appelés à formuler un avis sur le plan d'épandage des boues.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des mairies à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Samuel PRUDHOMMEAUX, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de FALAISE, pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

le jeudi 26 février 2009 de 14h00 à 17h00

le samedi 7 mars 2009 de 9h00 à 12h00

le mercredi 11 mars 2009 de 9h00 à 12h00

le lundi 16 mars 2009 de 14h00 à 17h00

le mardi 24 mars 2009 de 15h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence supplémentaire en mairie de VERSAINVILLE, le samedi 21 mars 2009 de 9h00 à 12h00.

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies des communes d'implantation et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement pendant un an à compter de la date de clôture

de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station de traitement des eaux résiduaires, sur le territoire de la commune de FALAISE, et une station de transit des boues, sur le territoire des communes de FALAISE et VERSAINVILLE, ainsi que sur le plan d'épandage des boues sur le territoire des communes de NORON L'ABBAYE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU et VERSAINVILLE.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, au maire de FALAISE, ainsi qu'aux maires de AUBIGNY, ERAINES, SAINT PIERRE CANIVET, VERSAINVILLE, NORON L'ABBAYE, SAINT MARTIN DE MIEUX et SAINT PIERRE DU BU.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Président du Tribunal Administratif,
au Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

à l'Ingénieur Subdivisionnaire- DRIRE -Inspection des installations classées

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 de mise à l'enquête publique - SOCIÉTÉ DRAKKAR Commune de BLAINVILLE SUR ORNE - Exploitation d'une plate-forme de regroupement et de transit de déchets industriels dangereux

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à exploiter une plate-forme de regroupement et de transit de déchets industriels dangereux, présentée par la société DRAKKAR, représentée par Monsieur Jean-François NOGRETTE.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mercredi 25 février 2009 à 9h00 au samedi 28 mars 2009 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de BLAINVILLE SUR ORNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de BLAINVILLE SUR ORNE.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie et dans la commune de BLAINVILLE SUR ORNE, et à proximité immédiate de l'établissement, ainsi que dans les communes de RANVILLE, HEROUVILLE SAINT CLAIR, et COLOMBELLES.

Les certificats attestant de l'accomplissement de cette formalité seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'environnement et du développement durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « OUEST-France » et « Liberté le Bonhomme libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des collectivités locales et de l'environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des collectivités locales et de l'environnement, Bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard BAYEUL, commissaire-enquêteur, sera présent en mairie de BLAINVILLE SUR ORNE, pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

le mercredi 25 février 2009 de 9h00 à 12h00

le mardi 3 mars 2009 de 14H 30 à 17H 30

le samedi 14 mars 2009 de 9h00 à 12h00

le mercredi 18 mars 2009 de 14h00 à 17h00

le samedi 28 mars 2009 de 9h00 à 12h00.

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des collectivités locales et de l'environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de la commune d'implantation et à la Préfecture du Calvados, Direction des collectivités locales et de l'environnement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de regroupement et de transit de déchets industriels dangereux, sur le territoire de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, au maire de BLAINVILLE SUR ORNE ainsi qu'aux maires de RANVILLE, HEROUVILLE SAINT CLAIR et COLOMBELLES.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif

- au Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- à l'Ingénieur Subdivisionnaire -DRIRE-Inspection des Installations Classées

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 de mise à l'enquête publique SOCIÉTÉ CADECAP à HERMIVAL LES VAUX

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à exploiter une installation classée relative à une activité de décapage de peinture, sur les supports bois et métal, par des procédés chimiques, thermique et par projection de particules abrasives, et passivation de l'acier inoxydable, située sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX, présentée par la société CADECAP, représentée par Monsieur Philippe MOREAU.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du jeudi 19 février 2009 à 9h30 au samedi 21 mars 2009 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de HERMIVAL LES VAUX aux jours et heures habituels

d'ouverture au public, soit le mardi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 10h30 à 12h30. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur en mairie de HERMIVAL LES VAUX.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de HERMIVAL LES VAUX, BEUVILLERS, GLOS, LISIEUX et ROCQUES.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « Le Pays d'Auge » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de HERMIVAL LES VAUX, pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

- le jeudi 19 février 2009, de 9h30 à 12h30
- le lundi 23 février 2009, de 14h00 à 17h 00
- le mercredi 4 mars 2009, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 13 mars 2009, de 15h00 à 18h00
- le samedi 21 mars 2009 de 9h30 à 12h30

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de la commune d'implantation et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation visant à exploiter une installation classée relative à une activité de décapage de peinture, sur les supports bois et métal, par des procédés chimiques, thermique et par projection de particules abrasives, et passivation de l'acier inoxydable, située sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, au maire de HERMIVAL LES VAUX ainsi qu'aux maires de BEUVILLERS, GLOS, LISIEUX et ROCQUES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Président du Tribunal Administratif,

au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

à l'Ingénieur Subdivisionnaire- DRIRE -Inspection des installations classées



Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 autorisant le transfert à la Société GUINTOLI de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire de la commune de CESNY AUX VIGNES

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé le transfert à la Société GUINTOLI de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire de la commune de CESNY AUX VIGNES accordée à la société GEOFOR.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de CESNY AUX VIGNES où toute personne pourra en prendre connaissance

Fait à Caen, le 15 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière souterraine de calcaire ("Pierre de Caen") par la Société des Carrières de la Plaine de Caen

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié les conditions d'exploitation de la carrière souterraine de calcaire ("Pierre de Caen") par la Société des Carrières de la Plaine de Caen sur le territoire des communes de CINTHEAUX et BRETTEVILLE SUR LAIZE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies de CINTHEAUX et BRETTEVILLE SUR LAIZE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 15 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 autorisant la levée de l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire par la Société Nouvelle des Carrières des Campagnettes (SNCC)

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la levée de l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire par la Société Nouvelle des Carrières des Campagnettes (SNCC) sur le territoire de la commune d'AMFREVILLE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie d'AMFREVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 16 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 autorisant la modification du périmètre et du mode d'exploitation et autorisé le remblaiement avec un apport extérieur de déchets inertes de la carrière de sable exploitée par la société JLB Sablières

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2009, le Préfet de la Région

Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié le périmètre et le mode d'exploitation et autorisé le remblaiement avec un apport extérieur de déchets inertes de la carrière de sable exploitée par la société JLB Sablières sur le territoire des communes d'ESQUAY SUR SEULLES, SAINT MARTIN DES ENTREES et VAUX SUR SEULLES.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies d'ESQUAY SUR SEULLES, SAINT MARTIN DES ENTREES et VAUX SUR SEULLES où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 16 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 autorisant la modification du périmètre et précisé les modalités de contrôle et de réception des matériaux de remblai de la carrière de sable exploitée par la société SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN (SACAB)

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié le périmètre et précisé les modalités de contrôle et de réception des matériaux de remblai de la carrière de sable exploitée par la société SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN (SACAB) sur le territoire des communes d'ESQUAY SUR SEULLES, SAINT VIGOR LE GRAND, SAINT MARTIN DES ENTREES et VIENNE EN BESSIN.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies d'ESQUAY SUR SEULLES, SAINT VIGOR LE GRAND, SAINT MARTIN DES ENTREES et VIENNE EN BESSIN où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 16 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 de mise à l'enquête publique - Société NESTLE CLINICAL NUTRITION Commune de CREULLY

VU le code de l'Environnement, notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions,

VU la demande d'autorisation visant à augmenter la capacité de fabrication de compléments nutritionnels de l'établissement situé sur le territoire de la commune de CREULLY, présentée au titre de la législation sur les installations classées par la Société NESTLE CLINICAL NUTRITION, dont le siège social est situé 7, boulevard Pierre Carle, BP 900, Noisiel - 77446- MARNE LA VALLEE CEDEX 2, représentée par son Directeur, Monsieur Alberto LOPEZ.

VU la décision en date du 12 janvier 2009, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Daniel DUCOIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, en qualité de commissaire- enquêteur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de CREULLY à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à augmenter la capacité de fabrication de compléments nutritionnels de l'établissement, présentée par la Société NESTLE CLINICAL NUTRITION, représentée par Monsieur Alberto LOPEZ.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mercredi 4 mars 2009 à 9h00 au samedi 4 avril 2009 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de

CREULLY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h30 et le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en cette mairie.

Les observations pourront également être adressées au commissaire- enquêteur en mairie de CREULLY.

Par ailleurs, le projet relatif à la demande d'augmenter la capacité de fabrication de compléments nutritionnels prévoit une modification du plan d'épandage des boues existant sur le territoire des communes de AMBLIE, BAZENVILLE, FONTAINE HENRY, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, LE MANOIR, MANVIEUX, REVIERS et RYES. Un dossier concernant la modification de ce plan sera déposé dans les mairies de ces communes pour y être mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces dernières.

Toutes observations à ce sujet pourront être ou consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de CREULLY, ou adressées au commissaire -enquêteur en cette même mairie.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie et dans la commune de CREULLY, et à proximité immédiate de l'établissement, ainsi que dans les communes de TIERCEVILLE, SAINT GABRIEL BRECY, VILLIERS LE SEC, AMBLIE, BAZENVILLE, FONTAINE HENRY, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, LE MANOIR, MANVIEUX, REVIERS et RYES.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « OUEST France » et « Liberté Le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de CREULLY, TIERCEVILLE, SAINT GABRIEL BRECY et VILLIERS LE SEC sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

De même, les conseils municipaux des communes de AMBLIE, BAZENVILLE, FONTAINE HENRY, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, LE MANOIR, MANVIEUX, REVIERS et RYES sont appelés à formuler un avis sur la modification du plan d'épandage des boues.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Daniel DUCOIN, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de CREULLY, pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

le mercredi 4 mars 2009 de 9h 00 à 12h 00

le mercredi 11 mars 2009 de 9h00 à 12h00

le mercredi 18 mars 2009 de 9h00 à 12h00

le mercredi 25 mars 2009 de 9h00 à 12h00

le samedi 4 avril 2009 de 9h00 à 12h00.

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur

ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CREULLY et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de fabrication de compléments nutritionnels de l'établissement situé sur le territoire de la commune de CREULLY, ainsi que sur la modification du plan d'épandage des boues sur le territoire des communes de AMBLIE, BAZENVILLE, FONTAINE HENRY, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, LE MANOIR, MANVIEUX, REVIERS et RYES.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, au maire de CREULLY, ainsi qu'aux maires de TIERCEVILLE, SAINT GABRIEL BRECZY, VILLIERS LE SEC, AMBLIE, BAZENVILLE, FONTAINE HENRY, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, LE MANOIR, MANVIEUX, REVIERS et RYES.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Président du Tribunal Administratif,

au Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

à l'Ingénieur Subdivisionnaire- DRIRE -Inspection des installations classées

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2009 portant habilitation d'une entreprise de pompes funèbres - "ETS DENIS DELAMARE" à OUISTREHAM

Article 1er - La SARL Etablissement Delamare ayant pour enseigne "ETS DENIS DELAMARE" située 114, rue Gambetta à OUISTREHAM et exploitée par Monsieur Denis DELAMARE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09 - 14 - 02 - 050

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 21 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 délivrant l'habilitation tourisme à la SA HOTEL DE PARIS à CABOURG

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2008 par la SA HOTEL DE PARIS en vue d'obtenir une habilitation tourisme ;

ARTICLE 1 : L'habilitation n° HA.014.09.0001 est délivrée à la SA HOTEL DE PARIS exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergements classés à CABOURG - 39 avenue de la Mer.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est Monsieur Arnaud LEROY.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des ASSURANCES GENERALES DE France (A.G.F.)

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28/01/2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bar Tabac Presse PMU LE BALTOT - 47 rue du Capitaine Vié à LISIEUX

ARTICLE 1 : Madame Laurence COLINOT est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bar Tabac Presse PMU LE BALTOT - 47 rue du Capitaine Vié - 14100 LISIEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.549.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 moniteur,

1 enregistreur numérique avec transmission des données depuis une connexion ADSL vers un équipement personnel privé.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Madame Laurence COLINOT, exploitante.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Madame Laurence COLINOT, exploitante.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Laurence COLINOT, exploitante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bar Tabac Loto PMU LE HAVANE 41 avenue de la Mer à OUISTREHAM

ARTICLE 1er : La SNC DUVAL est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bar Tabac Loto PMU LE HAVANE - 41 avenue de la Mer - 14150 OUISTREHAM

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.544.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

La sécurité des personnes,

La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

3 caméras intérieures fixes,

1 moniteur,

1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Monsieur Bernard DUVAL, gérant,

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Monsieur Bernard DUVAL, gérant,

Mme Florence DUVAL, co-gérante.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Bernard DUVAL, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bijouterie Robard Legros 7 rue

St Pierre à CAEN

ARTICLE 1 : La SNC ROBARD-LEGROS est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bijouterie Robard Legros -7 rue St Pierre - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.540.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens,

la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

4 caméras intérieures fixes,

1 moniteur,

1 enregistreur numérique avec transmission des données par tunnel VPN au domicile du gérant.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Mme Claudette LEGROS, gérante.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Mme Claudette LEGROS, gérante.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Claudette LEGROS, gérante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Restaurant BUFFALO GRILL - 7 rue du Professeur Rousselot à CAEN

ARTICLE 1 : La SA BUFFA NACRE est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Restaurant BUFFALO GRILL - 7 rue du professeur Rousselot - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.541.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

2 caméras intérieures fixes,

1 moniteur,

1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Mme Monique DUPUIS, président directeur général.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Mme Monique DUPUIS, président directeur général,
M. Edmond DUPUIS, responsable,
Mme Fabienne MELOT-DUPUIS, manager.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Fabienne MELOT-DUPUIS, manager.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Restaurant BUFFALO GRILL - Zone de l'Etoile à MONDEVILLE

ARTICLE 1 : La **SARL BUFFA ETOILE** est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Restaurant BUFFALO GRILL - Zone de l'Etoile - 14120 MONDEVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.542.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

2 caméras intérieures fixes,

1 moniteur,

1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Mme Monique DUPUIS, gérante.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Mme Monique DUPUIS, gérante,

M. Edmond DUPUIS, responsable,

M. Rodolphe DUPUIS, manager.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Rodolphe DUPUIS, manager.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT à FALAISE

ARTICLE 1 : La commune de FALAISE, représentée par son maire, est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT - 14700 FALAISE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.553.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

la sécurité des personnes,

la prévention des atteintes aux biens,

la protection incendie/accidents,

la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

11 caméras intérieures fixes,

6 caméras extérieures fixes,

1 moniteur,

1 enregistreur multiplexeur numérique avec transmission des données vers un site de télésurveillance.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Mme Catherine DUCHEMIN, directrice du château.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Mme Catherine DUCHEMIN, directrice du château,

M. Gaël PRAT, technicien,

M. Ludovic JOUAN, agent d'accueil,

M. Julien MAYER, agent d'accueil,

M. Jean-Luc LEGRAS, agent de surveillance.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Catherine DUCHEMIN, directrice du château.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - 8 à HUIT - 48 avenue Henry Chéron à CAEN

ARTICLE 1 : La **SARL DISTRI-OME** est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

8 à HUIT - 48 avenue Henry Chéron - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.552.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La lutte contre la démarque inconnue,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures fixes,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur multiplexeur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Jean-Yves GUINGOUIN, gérant.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Jean-Yves GUINGOUIN, gérant.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Yves GUINGOUIN, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - INTERMARCHÉ - 11 rue du Pont Cel à CONDE SUR NOIREAU

ARTICLE 1 : La SAS DU NOIREAU est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

INTERMARCHÉ - 11 rue du Pont Cel - 14110 CONDE SUR NOIREAU

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.545.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 31 caméras intérieures fixes,
- 3 caméras intérieures mobiles,
- 2 caméras extérieures fixes,
- 1 caméra extérieure mobile,
- 2 moniteurs,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Cyrille OLIVIER, président directeur général.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Cyrille OLIVIER, président directeur général,

M. Frédéric CARPENTIER, responsable sécurité,

M. Stéphane LEXAR, directeur.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Frédéric CARPENTIER, responsable sécurité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Magasin LIDL - 2 route de Caen à ST MANVIEU-NORREY

ARTICLE 1 : La SNC LIDL est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Magasin LIDL - 2 route de Caen - 14740 ST MANVIEU-NORREY.

L'installation est enregistrée à la Préfecture du Calvados sous le n° AVS.14.539.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra intérieure mobile,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est M. BARTHE, directeur régional.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Melle Céline CHATELAIS, responsable réseau,
- Mme Sabrina LEBRET, responsable magasin.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme LEBRET, responsable magasin.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra

déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - EASY CASH à MONDEVILLE - 54 avenue Pierre Mendès France

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 autorisant la SARL EC LYNDON à utiliser un système de vidéosurveillance dans le magasin EASY CASH situé à MONDEVILLE - 54 avenue Pierre Mendès France, enregistré sous le numéro AVS 14-496,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisée déposée le 17 décembre 2008 par la SARL EC LYNDON,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 23 janvier 2009,

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Philippe DAUVERGNE, gérant,
- M. Stéphane CORVAISIER, directeur.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **jusqu'au 3 janvier 2013**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - HOTEL PREMIERE CLASSE - chemin du Roy à TOUQUES-DEAUVILLE

ARTICLE 1 : La SNC HOTEL PREMIERE CLASSE est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

HOTEL PREMIERE CLASSE - chemin du Roy - 14800 TOUQUES-DEAUVILLE

L'installation est enregistrée à la Préfecture du Calvados sous le n° AVS.059

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures fixes,
- 3 caméras extérieures fixes,
- 2 moniteurs,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) La responsable du système est Mme Virginie DENIS, directrice.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Mme Virginie DENIS, directrice,
- Mme Laure MENETRIER, 1^{ère} adjointe.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Virginie DENIS, directrice.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 20 octobre 1999 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance à la SNC TOUQUES HOTEL est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - LIDL - ZAC de Lazzaro - rue de l'Avenir à COLOMBELLES

ARTICLE 1 : La SNC LIDL est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Magasin LIDL - ZAC de Lazzaro - rue de l'Avenir - 14460 COLOMBELLES

L'installation est enregistrée à la Préfecture du Calvados sous le n° AVS.14.064

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 7 améras intérieures fixes,
- 1 caméra intérieure mobile,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est M. BARTHE, directeur régional.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Alain LECOMTE, responsable réseau,
- M. David MARIE, responsable magasin.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. MARIE, responsable magasin.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une **durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 25 février 2000 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin LIDL de COLOMBELLES est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - LIDL à DIVES SUR MER - rue du Général de Gaulle,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 autorisant la SNC LIDL à utiliser un système de vidéosurveillance dans le magasin LIDL situé à DIVES SUR MER - rue du Général de Gaulle, enregistré sous le numéro AVS 14-260,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisé déposée le 28 octobre 2008 par la SNC LIDL,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 23 janvier 2009

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra intérieure mobile,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est M. BARTHE, directeur régional.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Jérémy MARIE, responsable réseau,
- Mme Cassis DA SILVA, responsable magasin.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - SUPER U à FALAISE - 2 rue Louis Rochet

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1998 autorisant la SA SODISFAL à utiliser un système de vidéosurveillance dans le magasin SUPER U situé à FALAISE - 2 rue Louis Rochet, enregistré sous le numéro AVS 14-024,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisé déposée le 13 novembre 2008 par la SAS SODISFAL,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 23 janvier 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1998 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures fixes,

- 11 caméras intérieures mobiles,
- 1 caméra extérieure mobile,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur multiplexeur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Hervé GAUCHARD, président directeur général,
- M. Ludovic LEVASSEUR, directeur,
- M. Patrick GATE, manager bazar.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SUPER U - 24 bd de la Flèche à THURY-HARCOURT

ARTICLE 1 : La SAS THURALIM est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

SUPER U - 24 bd de la Flèche - 14220 THURY-HARCOURT

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.300

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 9 caméras intérieures fixes,
- 2 caméras intérieures mobiles,
- 1 caméra extérieure mobile
- 3 moniteurs,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) le responsable du système est M. Hervé GAUCHARD, président directeur général.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Hervé GAUCHARD, président directeur général,
- M. Michel ROYER, directeur,
- M. Marco PEREIRA, chef de magasin.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Hervé GAUCHARD, président directeur général.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une**

durée de cinq ans. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 14 février 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance à la SAS THURALIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - NETTO - route de Vire à CONDE SUR NOIREAU

ARTICLE 1 : La SARL BECOCY est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

NETTO - route de Vire - 14110 CONDE SUR NOIREAU

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.546.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra intérieure mobile,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Cyrille OLIVIER, président directeur général.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Cyrille OLIVIER, président directeur général,
- M. Frédéric CARPENTIER, responsable sécurité,
- Mme Jocelyne GANDAIS, chef de magasin.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Frédéric CARPENTIER, responsable sécurité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS.** A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - PHARMACIE HOSTE - 36 rue de Falaise à SAINT PIERRE SUR DIVES

ARTICLE 1 : Madame Véronique HOSTE est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

PHARMACIE HOSTE - 36 rue de Falaise - 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.543.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 moniteur,

1 système d'enregistreur numérique avec transmission des données depuis une connexion ADSL vers un équipement personnel.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Madame Véronique HOSTE, pharmacienne.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Madame Véronique HOSTE, pharmacienne.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Véronique HOSTE, pharmacienne.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS.** A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - RELAIS ELF Le Virois - route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON

ARTICLE 1 : La SA TOTAL FRANCE est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

RELAIS ELF Le Virois - route de Bretagne -14760 BRETTEVILLE SUR ODON

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.547.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 2 caméras extérieures fixes,
- 2 moniteurs,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Bernard GALLUCHON, représentant Total France - Développement, Ingénierie, Maintenance.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Mme MEHEUT, gérante.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 28 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable du site Relais ELF.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - La SA SEPTIME, représentant le syndicat des copropriétaires - Bâtiment D - 57/59 avenue Côte de Nacre à CAEN

ARTICLE 1 : La SA SEPTIME, représentant le syndicat des copropriétaires au péricentre V - Zone Nord Ouest, est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bâtiment D - 57/59 avenue Côte de Nacre - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.551.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

1 caméra intérieure fixe,

1 caméra extérieure fixe,

1 moniteur,

1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Fabrice RENAUD, représentant la société SEPTIME, syndic.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Fabrice RENAUD, responsable service gestion,

Mme Carine LEBELLEGO, responsable d'agence,

Mme Virginie ROUXEL, assistante gestion,

Mme Laurence SECCHI, assistante d'agence.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction

dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Fabrice RENAUD, représentant la société SEPTIME, syndic

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SHOPI - boulevard Paul Doumer à LION SUR MER

ARTICLE 1 : La SARL SANGIL est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

SHOPI - boulevard Paul Doumer - 14790 LION SUR MER

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.550.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

la lutte contre la démarque inconnue,

la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

14 caméras intérieures fixes,

1 caméra extérieure fixe,

1 moniteur,

1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Gilles SADAT, gérant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Gilles SADAT, gérant,

Mme Sandra POUPPEVILLE, adjointe de magasin.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 1 mois.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Gilles SADAT, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Tabac Presse LE MOSQUITO - 3 rue de Paris à LISIEUX

ARTICLE 1 : Monsieur Didier BELLEC est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Tabac Presse LE MOSQUITO - 3 rue de Paris - 14100 LISIEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le

n° AVS 14.548.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 moniteur,

1 système d'enregistreur numérique avec transmission des données depuis une connexion ADSL vers un équipement personnel.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

Monsieur Didier BELLEC, exploitant.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Monsieur Didier BELLEC, exploitant.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de

l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Didier BELLEC, exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 février 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral n°2009/193 du 29 janvier 2009 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Thierry DALIBERT, né le 11 juin 1965 à AUNAY-SUR-ODON (14), demeurant "la Poste" à MAISONCELLES-PELVEY (14310) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Michel BRIARD.

Bayeux, le 29 janvier 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU.



Arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 autorisant la modification des statuts et l'extension du territoire du syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Seulles est désormais dénommé : « SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS ».

ARTICLE 2 : Le périmètre du syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents regroupe les territoires des communautés de communes d'ORIVAL, VILLERS BOCAGE Intercom, ENTRE THUE et MUE, VAL de SEULLES, et les communes de BANVILLE, CARCAGNY, COURSEULLES sur MER, GRAYE sur MER, ESQUAY sur SEULLES, LE MANOIR, VAUX sur SEULLES, VIENNE EN BESSIN

ARTICLE 3 : Les statuts ci-annexés annulent et remplacent ceux existant antérieurement.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le président du syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents, Messieurs les présidents des communautés de communes concernées, à charge pour eux de la communiquer à leurs communes membres, à Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérant individuellement au syndicat, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Trésorier de Courseulles, Madame la Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados.

Fait à Bayeux, le 30 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet signé Jacques RANCHÈRE

STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Article 1^{er} : Composition du Syndicat

Dans les conditions et selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5711-1, il est procédé à une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seulles existant qui devient Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents.

Le Syndicat mixte est composé des collectivités suivantes :

- Communauté de communes d'Orival,
- Communauté de communes Villers Bocage Intercom,
- Communauté de communes Entre Thue et Mue,
- Communauté de communes du Val de Seulles,
- Commune de Banville,
- Commune de Vaux sur Seulles,
- Commune d'Esquay sur Seulles,

Commune de Vienne en Bessin,
 Commune de Le Manoir,
 Commune de Graye sur Mer,
 Commune de Courseulles Sur Mer,
 Commune de Carcagny.

Le Syndicat est désormais intitulé Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents.

Article 2 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objectifs :

- le bon état écologique des milieux aquatiques ;
- un meilleur écoulement des eaux, dans le respect de l'équilibre des milieux ;
- le développement harmonieux des usages des cours d'eau ;
- la prévention des inondations ;

Sur la Seulles et ses affluents, la compétence du syndicat concerne :

- la réalisation des diagnostics de cours d'eau préliminaires aux interventions ;
- la mise en place des programmes de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau, comprenant notamment :
 - la gestion raisonnée de la végétation des berges,
 - l'enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs,
 - la mise en place d'aménagements pour le bétail,
 - la protection ponctuelle des berges par des techniques végétales,
 - l'aménagement des ouvrages, à des fins de restauration de la libre circulation des poissons et/ou pour la restauration et/ou la préservation des milieux aquatiques.
 - l'encadrement technique des travaux, l'animation des programmes de développement des usages liés au cours d'eau et la coordination des partenaires, notamment les propriétaires riverains ;
 - le suivi et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques concernant les cours d'eau et les usages concernés.

Les affluents concernés sont ceux énumérés dans le document annexé avec les linéaires de berges correspondant et portés sur le document dans la mesure où les collectivités compétentes ont adhéré au Syndicat.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Graye S/Mer.

Article 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par délibération de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

Leur représentation au sein du Comité Syndical est fixée conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Pour les établissements publics de coopération intercommunal : 8 délégués

Pour les communes : 2 délégués.

Article 6 : Présidence et Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres un bureau constitué d'un Président et d'un nombre de Vice-présidents librement fixé par l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L 5211- 10 premier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Commissions

Le Comité Syndical désigne 8 délégués parmi ses membres pour siéger à la « commission chargée des travaux ».

La commission d'appel d'offres sera désignée conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Fonctionnement

Les réunions du Comité ont lieu sur décision du Président. Il ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint. Dans le cas contraire, le Comité est convoqué une seconde fois. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Le Président a, chaque fois qu'il le juge utile, la faculté de convoquer les membres du Comité Syndical.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement applicables au Comité Syndical sont celles du Conseil Municipal.

Article 9 : Ressources du Syndicat

Conformément à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du Syndicat comprennent :

les contributions des membres associés calculés de la façon suivante :

- Linéaire de berge : 50%

- Population : 50% (selon le dernier recensement connu)

le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou de tout autre établissement, comme l'Agence de l'Eau

le produit des dons et des legs,

le produit des taxes, redevances, éventuellement mis en place,

les contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, étant entendu que l'ensemble des membres

contribuent à l'ensemble des travaux sur tout le territoire dans les mêmes règles que la contribution initiale, à savoir :

- Linéaire de berge : 50%
- Population : 50% (selon le dernier recensement connu),
le produit des emprunts.

Linéaire de la Seulles, des affluents et population dans le cadre de l'extension du Syndicat

Val de Seulles	linéaire de berges (m)	Population INSEE 1999
Seulles	28 180	
Thue	2 300	
Goupil	1 785	
Pont Saint Esprit	3 965	
Pont Tueloup	3 205	
Bordel	12 400	
Coisel	4 170	
Total	56 005	4 898
Villers Bocage Intercom		
Seulles	22 955	
Pont Saint Esprit	8 885	
Pont Tueloup	1 125	
Bordel	9 300	
Coisel	7 160	
Calichon	3 440	
David	4 470	
r du Canal	5 000	
Seulline	16 960	
r du Bus	5 600	
L'écanet	3 510	
Coudray	6 900	
Pont Chouquet	2 200	
Launee	4 960	
Fains	5 710	
Candon	15 040	
Pre des mares	1 960	
Sapins	1 780	
Buquet	4 080	
Doux Cailloux	7 520	
Total	138 555	7 980
Orival		
Seulles	29 040	
Thue	12 395	
Mue	18 840	
Chironne	4 945	
Gronde	10 400	
Fontaine d'Erville	4 500	
Douet	9 540	
Total	89 660	7 027
Entre Thue et Mue		
Thue	9 690	
Mue	24 000	
Goupil	1 739	
Vey	3 150	
Chironne	11 985	
Total	50 564	11 188

Courseulles sur mer		
Seulles	4 490	3 892
Graye sur mer		
Seulles	6 310	593
Banville		
Seulles	4 370	583
Le Manoir		
Seulles	3 665	109
Vienne en Bessin		
Seulles	2 130	200
Esquay sur Seulles		
Seulles	2 765	338
Vaux sur Seulles		
Seulles	7 880	323
Carcagny		
Seulles	4 035	259
TOTAL	370 429	37 390



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 2008 de délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 portant la composition de la commission de réforme des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer ;

VU le courrier du 13 janvier 2009 de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer portant sur le renouvellement du personnel et de l'administration au sein de la Commission de Réforme.

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer est renouvelée comme suit :

Président de la Commission :

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Médecins

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. Jacques LELANDAIS
Mme Catherine AUBERT

Suppléants

M. LETELLIER Christian
M. POIRIER Rémi
M. ROGER Alain
M. HEIZ Christian

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaires

M. DEVIN Claude (UNSA)
Mme DENIS Audrey (CGT)

Suppléants

Mme FOULQUIER Hélène Marie (UNSA)

M. QUENEA Yvon (UNSA)

M. PATRY Pascal (CGT)

CATEGORIE B

Titulaires

M. POCHOLLE David (SUD)

M. FERET Bertrand (CGT)

Suppléants

Mme RAOUT Hélène (SUD)

M. LOISON Jean Philippe (SUD)

M. TARTOIS Gilles (CGT)

M. BOURGET Maxime (CGT)

CATEGORIE C

Titulaires

Mme DESDOIGT Corinne (SUD)

Mme CALTEAU Christine (CGT)

Suppléants

M. GUERARD Philippe (SUD)

M. DELPY Philippe (SUD)

M. GOUBERT Christian (CGT)

M. GUILBERT Pascal (CGT)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 JANVIER 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale Signé Maureen MAZAR



SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à IFS

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 918, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la santé publique, la déclaration de Monsieur Arie MASSE, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'associé unique, à compter du 2 février 2009, sous forme d'une Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle (E.U.R.L.), une officine de pharmacie sise à IFS (14123) Résidence de la Plaine, Place des Jonquilles, dénommée « PHARMACIE MASSE ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 21 janvier 2009 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à ST LAURENT DE CONDEL

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 917, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la santé publique, la déclaration de Monsieur Van Hai NGUYEN, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'associé unique, à compter du 2 février 2009, sous forme d'une Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle (E.U.R.L.), une officine de pharmacie sise à SAINT LAURENT DE CONDEL (14220) 24, route d'Harcourt, dénommée «PHARMACIE DE GRIMBOSQ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à CAEN, le 21 janvier 2009 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à CONDE SUR NOIREAU

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 913, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la santé publique, la déclaration de Monsieur Bruno CHEMIN, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'associé unique, à compter du 4 février 2009, sous forme d'une Société À Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à CONDE SUR NOIREAU (14110) 2, Rue Saint Sauveur, dénommée «SARL PHARMACIE SAINT SAUVEUR».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à CAEN, le 21 janvier 2009 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE SUR ODON

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 911, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Sandrine FOSSARD née DURAND, pharmacienne, faisant connaître qu'elle exploitera, en qualité

d'associée professionnelle en exercice, à compter du 1^{er} février 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) 155, Route de Bretagne, dénommée « SELARL PHARMACIE ODONAISE », en association avec Monsieur Jean-Pierre DROUET, pharmacien, associé professionnel n'exerçant pas au sein de ladite société.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à CAEN, le 19 janvier 2009 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » – à TROARN

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » – 14670 Troarn, géré par l'Association l'A.P.A.E.I de la Côte Fleurie à Dives sur Mer, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	180 000,00	1 180 800,00
	Groupe II	845 000,00	
	Groupe III	125 800,00	
	dotation NR	30 000,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I	1 093 913,00	1 180 800,00
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	78 141,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	8 746,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : + 8 745,94 euros

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » – 14670 Troarn est fixée à **1 093 913 euros soit :**

1 063 913 euros en reductible

30 000 euros non reductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

88 659 euros forfait pour 11 mois

88 664 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 :

La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de COLOMBELLES

VU l'extension de capacité autorisée au 1^{er} décembre 2008 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT de Colombelles 14460**, géré par l'**Association l'A.P.A.E.I de Caen**, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL	
DEPENSES	Groupe I	95 000,00	1 039 946,00	
	Groupe II	742 000,00		
	Groupe III	194 946,00		
	Dotation débit de l'exercice	7 158,00		
	dotation NR	8 000,00		
	Déficit	0,00		
RECETTES	Groupe I	959 202,00	1 039 946,00	
	Produits de la tarification DGF			
	Groupe II			65 060,00
	Groupe III			8 526,00
	Dotation débit de l'exercice			7 158,00
	Excédent			32 407,43 invts

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : 0 euros

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'**ESAT de Colombelles** est fixée à **959 202 euros en reconductible soit :**

* 951 202 euros en reconductible

* 8 000 euros en non reconductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

79 267 euros forfait pour 11 mois

79 265 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 :

La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de CONDE SUR NOIREAU

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT de CONDE SUR NOIREAU**, géré par l'**Association l'A.P.A.E.I du Bocage Virois et de la Suisse Normande à Vire**, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	132 900,00	1 028 902,00
	Groupe II	730 340,00	
	Groupe III	95 960,00	
	dotation NR	38 000,00	
	Déficit	31 702,00	
RECETTES	Groupe I		1 028 902,00
	Produits de la tarification DGF	953 484,00	
	Groupe II	75 418,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : - 31 702 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT de **CONDE SUR NOIREAU** est fixée à **953 484** euros **soit :**

915 484 euros en reconductible

38 000 euros non reconductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

76 290 euros forfait pour 11 mois

76 294 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE
Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Robert Grandrie » à DOZULE

VU l'extension de capacité de 2 places, autorisée au 1^{er} octobre 2008;

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Robert Grandrie » – 14430 Dozulé, géré par l'Association l'A.P.A.E.I de la Côte Fleurie à Dives sur Mer, sont modifiées et autorisées comme suit :

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : + 26 248,33 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT « Robert Grandrie » – 14430 Dozulé est fixée à **1 586 967** euros **soit :**

1 578 967 euros en reconductible

8 000 euros non reconductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

131 581 euros forfait pour 11 mois

131 576 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE
Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Falaise L'ESSOR

VU l'extension de capacité autorisée au 1^{er} octobre 2008 ;

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Falaise L'ESSOR, géré par l'Association L'ESSOR à Paris, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	65 728,00	690 260
	Groupe II	494 227,00	
	Groupe III	102 484,00	
	dotation NR	20 000,00	
	Déficit	7 820,93	
RECETTES	Groupe I	644 839,00	690 260
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	41 521,00	
	Groupe III	3 900,00	
	Excédent		

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : - 7 820,93 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT de **Falaise L'ESSOR** est fixée à **644 839** euros soit :

624 839 euros en reconductible

20 000 euros non reconductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

52 070 euros forfait pour 11 mois

52 069 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE
Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise

VU l'extension de capacité autorisée au 1^{er} octobre 2008 ;

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise– 14700, géré par l'Association l'A.P.A.E.I des Pays d'Auge et de Falaise à Caen, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	250 000,00	1 666 000
	Groupe II	984 000,00	
	Groupe III	432 000,00	
	dotation NR	<i>Dt 6 906,00</i>	
	Déficit	<i>0,00</i>	
RECETTES	Groupe I	1 417 413,00	1 666 000
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	172 231,00	
	Groupe III	18 388,00	
	Excédent	57 967,65	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : + 57 967,65 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT « **Les Conquérants** » est fixée à **1 417 413** euros soit :

1 410 507 euros en reductible

6 906,00 euros non reductible (fait arrêté du 4 juin 2008)

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

117 542 euros forfait pour 11 mois

117 545 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Lebissey à HEROUVILLE ST CLAIR

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Lebissey - 14200 Hérouville St Clair, géré par l'Association l'A.P.A.E.I de Caen, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	189 000,00	1 144 600,00
	Groupe II	820 000,00	
	Groupe III	124 600,00	
	dotation NR	<i>11 000,00</i>	
	Déficit	<i>0,00</i>	
RECETTES	Groupe I	1 051 092,00	1 144 600,00
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	93 508,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	11 405,99 € cf invts	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : 0 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT **de Lebisey – 14200 Hérouville St Clair** est fixée à **1 051 092 euros soit :**

1 040 092 euros en reductible

11 000 euros non reductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

86 674 euros forfait pour 11 mois

86 678 euro forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE
Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Bellaie » à Mesnil Clinchamps

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Bellaie » à Mesnil Clinchamps, géré par l'Association l'A.P.A.E.I du Bocage Virois et de la Suisse Normande à Vire, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	128 500,00	1 004 106
	Groupe II	745 000,00	
	Groupe III	115 500,00	
	dotation NR	5 000,00	
	Déficit	10 106,29	
RECETTES	Groupe I	903 115,00	1 004 106
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	93 480,00	
	Groupe III	7 511,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : - 10 106,29 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT **« Le Bellaie » – à Mesnil Clinchamps** est fixée à **903 115 euros soit :**

898 115 euros en reductible

5 000 euros non reductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

74 842 euros forfait pour 11 mois

74 853 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication

ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Grand Pré » - 14500 ROULLOURS, géré par l'Association l'A.P.A.E.I du Bocage Virois et de la Suisse Normande à Vire, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	222 500,00	1 264 315
	Groupe II	885 800,00	
	Groupe III	106 800,00	
	dotation NR	35 000,00	
	Déficit	14 215,43	
RECETTES	Groupe I		1 264 315
	Produits de la tarification DGF	1 140 084,00	
	Groupe II	124 231,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : - 14 215,43 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT « Le Grand Pré » - 14500 ROULLOURS est fixée à **1 140 084 euros soit :**

1 105 084 euros en reconductible

35 000 euros non reconductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

92 090 euros forfait pour 11 mois

92 094 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 modifiant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Gérard Proffit » à SAINT ANDRÉ SUR ORNE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Gérard Proffit » - 14320 Saint André sur Orne, géré par l'Association l'A.P.A.E.I de Caen, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	177 088,00	1 109 556
	Groupe II	779 640,00	
	Groupe III	129 963,00	
	Dotation débit de l'exercice	16 037,00	
	dotation NR	6 828,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I	976 272,00	1 109 556
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	87 260,00	
	Groupe III	2 552,00	
	Dotation débit de l'exercice	16 037,00	
	Excédent	27 434,84	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : 0 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement de l'ESAT « Gérard Proffit » à Saint André sur Orne est fixée à **976 272 euros soit :**

969 444 euros en reconductible

6 828 euros non reconductible

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée comme suit :

80 787 euros forfait pour 11 mois

80 787 euros forfait 12^{ème} mois

Article 4 : La présente dépense est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2008 par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité auprès de la trésorerie générale du Calvados sur la mission Santé et Solidarité, programme 157 « Handicap et Dépendance » action 02, sous-action 03.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 1^{er} décembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE
Maureen MAZAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 approuvant les compléments d'attribution dans le cadre des plans de gestion cynégétique « sanglier » pour la campagne de chasse 2008/2009

Article 1 - La liste en annexe 1 établit les deuxièmes attributions de plans de gestion cynégétique individuelles et précise la numérotation des bracelets.

Article 2 - Tout animal tué en exécution du présent arrêté de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel. Si l'animal est partagé, chaque morceau devra être accompagné d'une attestation prévue par l'article R.425.11 du code de l'environnement.

En dehors de la période d'ouverture générale, tout animal tué ne peut être transporté qu'au domicile de la personne qui a procédé à l'élimination ou à un entrepôt frigorifique ; la mise en vente ou la vente est interdite.

Le plan de chasse devra être exécuté. A titre de compte rendu la fiche accompagnant les bracelets sera retournée dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 - Tout animal tué en contravention et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par les articles R.428.10, 11 et 16 du code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 4 - Conformément à l'article R.425-9 du code de l'environnement, une demande de révision motivée de chacune des décisions individuelles répertoriées peut être introduite par l'intéressé concerné auprès du Préfet, DDEA (10 Boulevard du Général Vanier, BP 80517, 14035 CAEN CEDEX 1) par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de notification de celle-ci (recours gracieux).

Le défaut de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Le demandeur dispose alors de deux mois pour présenter une requête devant le Tribunal Administratif (recours contentieux).

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, le président de la fédération départementale des chasseurs, les personnes chargées de la police de la chasse et de la protection de la nature, les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture SIGNE
Caroline GUILLAUME

Deuxième attribution du plan de gestion sanglier 2008/2009 – (par ordre chronologique des numéros de demandes) annexe 1

N°	Nom	Prénom	sup bois	Att n°2	N°	N°
0201008	de Montlebert	Benoît	200	3	2407	2409
0201012	ONF		2129	5	2410	2414
0203004	Lemaigre Demesnil	Jean Yves	50	2	2415	2416
0303030	ONF		362	2	2441	2442
0305007	David	Bernard	22	2	2443	2444
0309001	Baudin	Louis	2	1	2400	2400
0309002	Camus Wilhoff	Arno	60	5	2341	2345
0309003	Lefèvre	Alain	23	1	2346	2346
0309010	Colette	Roger	14	1	2340	2340
0311002	Hue	Pascal	355	15	2426	2440
0312002	Gallais-Madelaine	Marie Claude	106	4	2401	2404
0312007	Vahé	Jacques	140	2	2405	2406
0316013	Rohée	Bernard	1	1	2334	2334
0316018	Leprovost	Jean Luc	20	2	2335	2336
0401044	Allouard	Alain	0	3	2337	2339
0501003	Danet	Michel	90	1	2347	2347
0501005	Loison	Guy	30	2	2348	2349
0502001	Du Boys	jehan Marc	204	2	2351	2352
0502011	Besnier	Bernard	212	4	2353	2356
0502014	Baudin	Louis	30	1	2350	2350
0502020	Menneson	Jean Louis	24	1	2357	2357
0503010	Gloria	Samuel	11,5	2	2358	2359
0503014	Ville de Caen		475	10	2361	2370
	attribution objet de l'AP signé le 19 décembre 2008					
0601001	Marie	René	325	8	2371	2378
0601008	Suzanne	Jean	92	3	2379	2381
0601016	Coudray	Louis	29	4	2396	2399
0601020	Plateau	Bertrand	176	14	2382	2394
0703002	Besnier	Bernard	430	4	2446	2449
0708007	Demeyer	Jacky	30	4	2417	2420
0708011	Abraham	Jean	24	2	2421	2422
0801002	Berthier	Michel	165	10	2474	2483
0801008	Amiot	Bernard	30	5	2492	2496
0803060	SCI de la Marche		5	1	2497	2497
0805022	Verger	Michel	2	1	2360	2360
0806012	Maridet	Christian	35	5	2484	2488
0810017	Besnier	Bernard	3	3	2489	2491

0901006	Lanquetot	Hugues	328	10	2501	2510
0901007	Maheut	Jean Marie	100	3	2511	2513
0901009	Dewulf	Sylvain	6	2	2514	2515
0903020	GF des Fougères		204	5	2516	2520
0906001	Pigné	Daniel	300	2	2521	2522
0907013	Lecacheux	Jean	15	2	2523	2524
0909056	Meslin	Philippe	0	1	2445	2445
1001001	Choinard	Denis	160	5	2581	2585
1001005	Dieuzy	Jean Michel	250	15	2551	2565
1001019	Choinard	Denis	282	5	2586	2590
1001025	Lebrun	Claude	104	14	2591	2604
1001050	Burgot	Denis	0	2	2605	2606
1001057	Dumesnil	Alain	200	15	2566	2580
1001058	Faure	André		1	2607	2607
1101004	Guillot	Claude	6	3	2423	2425
1102003	Rohaut	Patrick	20	3	2471	2473
1102014	Dieulafait	Joël	29	6	2451	2456
1102015	Lemoine	Maurice	16	3	2463	2465
1102035	Terrier	Joël	2	1	2450	2450
1102039	France	Maurice	5	3	2457	2459
1102040	France	Maurice		3	2460	2462
1102063	Caumont	Jean Claude	1	5	2466	2470

Total	245
--------------	------------



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DU CALVADOS

SERVICE SECURITE ANIMALE

Arrêté préfectoral du 2 février 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 de nomination des représentants au conseil départemental de la santé et de la protection animales (CDSPA)

Article 1^{er} Le conseil départemental de la santé de la protection animales, présidé par le Préfet ou son représentant, est modifié et constitué de la façon suivante :

Collège des représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant ;
- le directeur départemental l'équipement et de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- le commandant de gendarmerie départemental ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le chef du service interministériel départemental de défense et de la protection civile ou son représentant ;
- le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental des impôts ou son représentant ;
- le trésorier-payeur général ou son représentant ;

Collège des représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil général ou son représentant ;
- deux conseillers généraux désignés par le conseil général :
- trois maires ou leurs suppléants désignés par l'association départementale des maires :
- le directeur du laboratoire départemental Franck Duncombe ou son représentant ;

Collège des représentants des organisations syndicales et professionnelles

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

- le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant ;
- les présidents des sections spécialisées par espèce du groupement de défense sanitaire ou leurs représentants ;
- le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant ;
- le président de l'organisme de contrôle laitier ou son représentant ;
- le président de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant ;
- les présidents ou leurs représentants d'associations d'éleveurs reconnues ;
- les présidents ou leurs représentants des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :
- un représentant des organisations syndicales les plus représentatives dans le département et dont l'objet concerne les prestations commerciales ou le commerce des animaux de compagnie (à désigner);
- les présidents ou leurs représentants de chacune des organisations commerciales de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, équine et porcine :
- les présidents ou leurs représentants de chacune des organisations commerciales de producteurs de volailles (à désigner);
- un représentant des commerçants en bestiaux :
- un représentant des marchés aux bestiaux :
- un représentant des abattoirs :
- un représentant des établissements d'équarrissage intervenant dans le département :
- un représentant de la société canine régionale (à désigner)

Collège des représentants de la profession vétérinaire

- un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires de Normandie ou son représentant :
- un vétérinaire sanitaire sur proposition de l'organisation syndicale de vétérinaires la plus représentative dans le département :
- un vétérinaire sanitaire sur proposition du groupement technique vétérinaire :

Collège des représentants des associations de protection

- un représentant d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département :
- un représentant d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Le représentant de la formation « faune sauvage captive » de la commission départementale des sites, perspectives et paysages :

L'hydrogéologue officiel désigné par le Préfet :

La liste nominative de ces représentants se trouve en annexe 1.

Article 2 – Quatre commissions en complément de la commission « Identification des animaux » (définie par le décret du 7 juin 2006) sont créées. Ces commissions concernent

Pour la santé animale :

- Plans départementaux d'urgence contre les épizooties/Suivi MLRC
- Opérations de prophylaxie (hors épizootie) – composition restreinte

Pour la protection animale :

- Protection animale (section animaux de compagnie)
- Protection animale (section animaux de rente).

Les compositions de ces différentes commissions sont définies dans l'annexe 2.

Article 3- L'échéance du mandat des membres de ces commissions est celle fixée pour les membres du conseil départemental de la santé de la protection animales et de la commission « Identification des animaux" à savoir le 11 avril 2010.

Article 4 – Les autres dispositions de l'arrêté du 11 avril 2007 demeurent inchangées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et monsieur le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 2 février 2009 Le préfet SIGNE Christian LEYRIT

ANNEXE1

ORGANISME	REPRESENTANT
Collège des représentants des services de l'Etat	
le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant	
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt ou son représentant	
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant	
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant	

le commandant de gendarmerie départemental ou son représentant	
le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant	
le chef du service interministériel départemental de défense et de la protection civile ou son représentant	
le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant	
le directeur départemental des impôts ou son représentant	
le trésorier-payeur général ou son représentant	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
le président du conseil général ou son représentant	Luc DUNCOMBE
deux conseillers généraux désignés par le conseil général :	Michel PONDAVEN Alain DECLOMESNIL
trois maires ou leurs suppléants désignés par l'association départementale des maires	Roger BAILLEUL Odile LAGRANDE Roland TOSTAIN
le directeur du laboratoire départemental Franck Duncombe ou son représentant	
Collège des représentants des organisations syndicales et professionnelles	
le président de la chambre d'agriculture ou son représentant	Michel LEGRAND
le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant	
le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant	Etienne GAVART (directeur)
les présidents des sections spécialisées par espèce du groupement de défense sanitaire ou leurs représentants :	Alain LEGENTIL pour la section bovine Hervé CORNET pour la section ovine et caprine Vincent VARIN pour la section porcine
le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant	BOSSUYT Gérard
le président de l'organisme de contrôle laitier ou son représentant	Frédéric DAVID
le président de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant	André MICHEL
le directeur de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant	Alain YAOUANC
les présidents ou leurs représentants d'associations d'éleveurs reconnues :	Edouard CHEDEVILLE pour le syndicat départemental des éleveurs de la race prim'holstein
les présidents ou leurs représentants des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :	Daniel COURVAL pour la FDSEA, Christophe VOIVENEL pour l'URDAC
un représentant des organisations syndicales les plus représentatives dans le département et dont l'objet concerne les prestations commerciales ou le commerce des animaux de compagnie (à désigner);	
les présidents ou leurs représentants de chacune des organisations commerciales de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, équine et porcine :	Pierre BROHIER pour NORMANDIE BOVINS, Patrick FOSSEY pour l'ARCO, Marc FRANCOIS ou sa suppléante Christiane GASNEREAU pour l'UNGP
les présidents ou leurs représentants de chacune des organisations commerciales de producteurs de volailles (à désigner)	

un représentant des commerçants en bestiaux	Dominique TRUFFAUT
un représentant des marchés aux bestiaux	Jean-Michel BREAD ou son suppléant Denys LEREVEREND
un représentant des abattoirs	Jean-Philippe NORMAND ou son suppléant
un représentant des établissements d'équarrissage intervenant dans le département	Frédéric BELLANGER
un représentant de la société canine régionale (à désigner)	
Collège des représentants de la profession vétérinaire	
un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires de Normandie ou son représentant	Jean-Michel MENAGER
un vétérinaire sanitaire sur proposition de l'organisation syndicale de vétérinaires la plus représentative dans le département	Alphonse VAN DARTEL
un vétérinaire sanitaire sur proposition du groupement technique vétérinaire	Bruno FOUCHER
Collège des représentants des associations de protection animale ou de la nature	
un représentant d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département	Jean-Louis BOUCHE pour la SPA
un représentant d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flor	Claudine JOLY pour le CREPAN
Le représentant de la formation « faune sauvage captive » de la commission départementale des sites, perspectives et paysages	François HUYGHE
L'hydrogéologue officiel désigné par le Préfet	Olivier DUGUE

ANNEXE 2**Composition des commissions****Composition des commissions en Santé Animale****1 – Plans départementaux d'urgence contre les épizooties/Suivi MLRC**

1 représentant du SIDPC	1 représentant de l'Association des maires
1 représentant du SDIS	1 représentant de la Chambre d'agriculture
1 représentant de la DDSV	1 représentant des syndicats agricoles
1 représentant de la DDAF	1 représentant du GDS
1 représentant de la Gendarmerie	1 représentant du syndicat des négociants bestiaux
1 représentant du DDSP	1 représentant des filières
1 représentant de la DDE	1 représentant des groupements de producteurs
1 représentant de la DDASS	1 représentant du GTV
1 représentant de la TG	1 représentant du syndicat des vétérinaires
1 représentant du Conseil Général	

2 – Opérations de prophylaxie (hors épizootie) – composition restreinte

1 représentant de la DDSV	1 représentant du GTV
1 représentant du syndicat des vétérinaires	1 représentant de la Chambre d'agriculture
1 représentant de l'ordre des vétérinaires	1 représentant du GDS

3 – Identification des animaux (définie par le décret du 7 juin 2006)

1 représentant de la DDSV	1 représentant du GDS
1 représentant de la DDAF	1 représentant du syndicat des éleveurs de la race

1 représentant de la direction générale des impôts
1 représentant de la Chambre d'agriculture
2 représentants de l'EDE

1 représentant de l'organisme du contrôle laitier
1 représentant de l'organisme de contrôle de croissance bovine
1 représentant de l'ordre régional des vétérinaires
1 représentant du GTV

prim'holstein

1 représentant de la FDSEA
1 représentant de l'URDAC
3 représentants des organisations commerciales de producteurs
1 représentant du syndicat des négociants bestiaux
1 représentant des marchés aux bestiaux
1 représentant des abattoirs
1 représentant des établissements d'équarrissage

Compositions des commissions en protection animale

1 – Protection animale (section animaux de compagnie)

1 représentant de la DDSV
1 représentant du service Environnement de la préfecture
1 représentant de la SPA
1 représentant des l'association départementale des maires
1 représentant du DDSP

1 représentant de la Gendarmerie
1 représentant du CREPAN
1 représentant du Conseil Général
1 représentant des associations des bailleurs sociaux
1 représentant de l'ordre des vétérinaires

2 – Protection animale (section animaux de rente)

1 représentant de la DDSV
1 représentant de la DDAF
1 représentant du service Environnement de la préfecture
1 représentant de la SPA
1 représentant du DDSP
1 représentant de la Gendarmerie
1 représentant des l'association départementale des maires
1 représentant du GDS
1 représentant de la filière équine

1 représentant de l'AICC
1 représentant de la Chambre d'agriculture
1 représentant de l'ordre des vétérinaires
1 représentant de la MSA
1 représentant des services fiscaux
1 représentant du CREPAN
1 représentant du Conseil Général
1 représentant des groupements de producteurs
1 représentant des filières



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION CENTRALE TRAVAIL

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant l'ouverture dominicale du magasin HOP'S à DEAUVILLE

Article 1 : Madame Joelle LEQUENNE est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de douze mois.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Secrétaire Général et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de

l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

